

**Groupement de commande des Communauté de Communes
de Blaye, du Fronsadais, du Grand Cubzaguais et
Latitude Nord Gironde**



*Avec le soutien technique et financier du Conseil Départemental de la Gironde
et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne*



**ETUDE DE PREFIGURATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA
COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX ET DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI)**

**Périmètre des bassins versants du Moron, de la Virvée, du Brouillon, des Marguerites
et du Saugeron**

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Décembre 2018

Groupement en charge de l'étude



SOMMAIRE

1	<u>LES OBJECTIFS DE L'ETUDE</u>	5
2	<u>LE DEROULEMENT DE LA MISSION</u>	6
3	<u>LA COMPETENCE GEMAPI</u>	8
3.1	CADRE REGLEMENTAIRE	8
3.2	SPECIFICITES LIEES AUX SYSTEMES D'ENDIGUEMENT	10
3.3	LES AUTRES COMPETENCES SUR L'EAU	11
4	<u>ETAT DES LIEUX – DIAGNOSTICS</u>	13
4.1	LIMITES DU TERRITOIRE DE L'ETUDE	13
4.1.1	MILIEUX AQUATIQUES.....	13
4.1.2	PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS	14
4.2	ANALYSE DES ENJEUX TERRITORIAUX LIES A LA GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET A LA PREVENTION DES INONDATIONS	14
4.2.1	NIVEAU DE CONNAISSANCE ET DE GESTION.....	14
4.2.1.1	<i>Gestion des Milieux Aquatiques</i>	14
4.2.1.2	<i>Protection contre les inondations</i>	17
4.2.2	DIAGNOSTIC SOMMAIRE DU BASSIN VERSANT DE LA VIRVEE	19
4.2.2.1	<i>Le bassin versant et principales caractéristiques</i>	20
4.2.2.2	<i>Découpage en tronçons homogènes</i>	22
4.2.2.3	<i>Tronçon aval n°3</i>	22
4.2.2.4	<i>Tronçon médian n°2</i>	26
4.2.2.5	<i>Tronçon amont n°1</i>	28
4.2.2.6	<i>Qualité de l'eau et des milieux aquatiques</i>	29
4.2.3	ENJEUX RELATIFS AUX MILIEUX AQUATIQUES	30
4.2.4	ENJEUX RELATIFS A LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS	31
4.2.4.1	<i>Rappels sur les systèmes d'endiguement</i>	31
4.2.4.2	<i>Ouvrages recensés sur le territoire de l'étude</i>	33
4.2.4.3	<i>Zones protégées et enjeux protégés – Systèmes d'endiguement potentiels</i>	35
4.2.4.4	<i>Périmètres de gestion</i>	39
4.2.4.5	<i>Etat des ouvrages</i>	39
4.2.4.6	<i>Coûts prévisionnels</i>	41
4.2.4.7	<i>Compléments d'étude nécessaires</i>	42
4.2.4.8	<i>Aménagement des bassins versants</i>	42

4.3	ANALYSE DES STRUCTURES GESTIONNAIRES EXISTANTES	44
4.3.1	RECENSEMENT DES STRUCTURES EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE ET INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA GEMAPI 44	
4.3.1.1	<i>Principales structures</i>	44
4.3.1.2	<i>Cas spécifique des ASA</i>	45
4.3.2	DIAGNOSTIC ADMINISTRATIF ET ECONOMIQUE SOMMAIRE.....	47
4.3.3	DIAGNOSTIC TECHNIQUE SYNTHETIQUE	47
4.4	ANALYSE APPROFONDIE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS (SGBVMB)	48
4.4.1	GOUVERNANCE.....	48
4.4.2	RESSOURCES HUMAINES	49
4.4.3	MOYENS TECHNIQUES.....	50
4.4.4	BUDGET.....	50
4.4.4.1	<i>Section de fonctionnement</i>	50
4.4.4.2	<i>Section d'investissement</i>	52
4.4.4.3	<i>Zoom sur les clés de répartition</i>	53
4.4.4.4	<i>Zoom sur les amortissements</i>	54
4.4.5	SYNTHESE DES PROPOSITIONS POUR LA RESTRUCTURATION DU SGBVMB	54
5	<u>PHASE 2 : PROPOSITIONS DE SCENARIOS D'ORGANISATION ET ANALYSE COMPARATIVE</u>	55
5.1	HYPOTHESES DE TRAVAIL.....	55
5.2	SCENARIOS ETUDIES	55
5.2.1	SCENARIO 1 = RESTRUCTURATION ET RENFORCEMENT DU SGBV MORON&BLAYAIS SUR GEMA ET PI	56
5.2.2	SCENARIO 2 = RESTRUCTURATION ET RENFORCEMENT DU SGBV MORON&BLAYAIS SUR GEMA ET CC GARDE LA PI57	
5.2.3	SCENARIO 3 = RESTRUCTURATION DU SGBV MORON ET BLAYAIS PI TRANSFERE PAR LES CC A UN SYNDICAT MIXTE (HORS SGBVMB).....	58
5.3	CHOIX DU SCENARIO RETENU.....	59
5.3.1	LES CRITERES DE CHOIX.....	59
5.3.2	L'ANALYSE MULTICRITERE	59
6	<u>PHASE 3 : PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DU SCENARIO RETENU</u>	60
6.1	CALENDRIER	60
6.2	NOUVEAU PERIMETRE	61
6.3	PROSPECTIVE FINANCIERE.....	61
6.3.1	HYPOTHESES	61
6.3.2	AMORTISSEMENT	62
6.3.3	CHIFFRAGE DES ACTIONS GEMA.....	63
6.3.4	PROSPECTIVE FINANCIERE	64
6.4	FEUILLE DE ROUTE.....	65
6.5	TAUX DE REPARTITION FINANCIERE ET MONTANT DE LA TAXE GEMAPI	65
6.5.1	METHODOLOGIE DE CALCUL	65
6.5.2	MONTANTS.....	66
6.6	PROPOSITIONS DE CADRAGE DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE DE CLASSEMENT DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT	66
7	<u>ANNEXES</u>	68
7.1	LISTE DES SIGLES.....	69

7.2	FICHES PDPG DE LA VIRVEE.....	70
7.3	FICHES ASA	71
7.4	FICHES STRUCTURES	72
7.5	PROSPECTIVE FINANCIERE	73
7.6	CLES DE REPARTITION	74
7.7	FEUILLE DE ROUTE.....	75
7.8	COMPTES RENDUS DES COTECH ET COPIL	76

1 Les objectifs de l'étude

L'étude de préfiguration, dite « étude de gouvernance », relative à la mise en œuvre et à la gestion de la compétence gestion des eaux et des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) souhaitée par les Communautés de Communes de Blaye, du Fronsadais, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde a pour objectif la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et en particulier de définir les modalités d'une gestion efficace à la bonne échelle hydrographique.

Cette compétence a en effet été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1er janvier 2018 en application des dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. La prise de compétence GEMAPI s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire défini par les dispositions combinées des lois MAPTAM, NOTRe et Fesneau (dernière en date, promulguée le 30 décembre 2017), et de leurs décrets d'application.

Ainsi l'étude et l'animation des nombreux groupes de travail (COFIL et COTECH) sur la période du 23 avril au 4 septembre ont contribué à :

Redéfinir le périmètre du SGBVMB, avec une clarification des limites au Nord-Ouest et la sortie de la CC de l'Estuaire, l'intégration des têtes de bassins versants, et une double extension au Sud-Est avec l'intégration des bassins versants de la Virvée et de la Renaudière.

Établir un programme d'action pour la période 2018-2022 avec trois principales périodes : une première étape de restructuration générale du SGBVMB en 2018, une seconde étape de décision sur l'item 5 de la compétence GEMAPI avec la réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement et de réalisation des PPG supplémentaires pour couvrir l'ensemble des bassins versants, et enfin une troisième étape de « gestion courante » des programmes de travaux sur les cours d'eau et de suivi des systèmes d'endiguement.

Définir et adopter une prospective financière à dix ans pour justifier les montants de taxe GEMAPI à mettre en place.

Refonder la gouvernance du SGBV et les clés de répartitions financières pour renforcer le rôle des Communautés de Communes et harmoniser de manière transparente la répartition des charges financières entre les adhérents.

Contribuer à la redynamisation de l'équipe rivière par le recrutement d'un nouveau Directeur, dont les principales missions seront de coordonner les actions du Syndicat avec les Communautés de Communes et les partenaires financiers, et d'organiser le recours aux prestataires externes

2 Le déroulement de la mission

La gouvernance et la concertation autour de l'étude de préfiguration se sont organisées grâce à la participation active des membres des COTECH et COFIL.

Le comité technique (COTECH) mis en place dès le démarrage de l'étude a apporté la connaissance technique nécessaire à la cohérence des scénarios proposés. Il a assuré le suivi et la validation méthodologique des différentes étapes de l'étude et a précisé les besoins spécifiques des EPCI tout au long de la mission. Le COTECH était constitué des techniciens référents des Communauté de Communes et des représentants au plan technique des partenaires institutionnels et financiers intéressés (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Département de la Gironde, DDTM, les EPTB EPIDOR et du SMIDDEST, le SGBV du Moron et du Blayais.)

Le comité de pilotage (COFIL) également mis en place dès le démarrage de l'étude, instance politique avait pour rôle de valider les différentes phases. Le COFIL était constitué des Présidents, des Vice-Présidents en charge de la GEMAPI de chacune des Communautés de Communes et d'un représentant élu des institutions partenaires sur le plan financier (un représentant du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, un représentant du Conseil Départemental de la Gironde).

Afin de consolider le choix du scénario retenu, une validation intermédiaire a été organisée en interne de chaque CdC au début du mois de juillet.

La concertation et l'animation de la mission ont été menées en étroite collaboration entre le Groupement et les services de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, représentant le groupement de commande des CdC.

1. 23 avril 2018 : Réunion de démarrage
 - Validation du calendrier des réunions (COTECH et COFIL)
 - Présentation des bases GEMAPI
2. 14 au 17 mai 2018 : Entretiens
 - Rencontres avec tous les acteurs et organismes partenaires
 - Avancée du SMIDDEST
3. 30 mai et 14 juin COTECH et COFIL de fin de Phase 1
 - Identification des zones blanches à intégrer dans le SMBVMB
 - Validation des points de restructuration du SMBVMB (RH, finances, statuts)
 - Positionnement envisagé du SMIDDEST sur la compétence PI
 - Bilan partiel sur la connaissance PI
4. 25 juin et 4 juillet COTECH et COFIL de fin de Phase 2
 - Validation du principe du maintien du SMBVMB restructuré (intégration de la Virvée et de la Renaudière, positionnement hiérarchique du futur Directeur du SMBVMB, Premières estimations des montants de travaux GEMA et PI, gouvernance par 21 délégués des EPCI)
 - Validation des principes sur clés de répartition

- Modalités de lancement d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement
 - Choix du scénario retenu = Transfert items 1,2,8 au SMBVMB et Item 5 reste dans la compétence des EPCI en attente de l'étude d'opportunité
5. Semaine du 4 au 10 juillet = > validation interne du choix du scénario par les EPCI
 6. 10 et 11 juillet 2018 COTEC et COPIL Début Phase 3
 - Feuille de route + Explicitation du mode de calcul des clés de répartition
 7. Été 2018 : préparation et validation des déclinaisons opérationnelles
 8. 4 et 7 sept. 2018 COTEC et COPIL de fin de Phase 3

Consolidation : Rapport final de mission

3 La compétence GEMAPI

3.1 Cadre réglementaire

L'objectif de la Loi dite GEMAPI « GEstion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations » est de renforcer et de clarifier l'action publique locale sur les cours d'eau et les inondations.

Cette nouvelle compétence a été définie par :

- la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles -MAPTAM- du 27 janvier 2014,
- la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),
- la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, qui a introduit plusieurs éléments de souplesse permettant une mise en œuvre plus rapide et plus efficace.

Ainsi, la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire des EPCI - Communautés de Communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération, Métropoles- à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence peut être transférée ou déléguée à un syndicat mixte (à partir du 1^{er} janvier 2020 la délégation ne concerne que les EPAGE ou EPTB). Ce transfert ou délégation de compétence peut être à destination de plusieurs structures, à la condition qu'elles exercent des missions différentes ou qu'elles les exercent sur des territoires différents. On parle de **sécabilité géographique et fonctionnelle**.

Une **période transitoire** est prévue jusqu'au 31 décembre 2019 pour les conseils départementaux, les conseils régionaux et leurs groupements. Elle leur permet de poursuivre des missions du ressort de la compétence GEMAPI qu'elles exerçaient au 31 décembre 2017. Au 1er janvier 2020 les conseils départementaux et régionaux pourront continuer à réaliser ces missions à la condition d'établir une convention de 5 ans renouvelable avec l'intercommunalité à fiscalité propre. La période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 autorise aussi des dispositions dérogatoires concernant les syndicats mixtes (délégation possible à tout syndicat mixte avant le 31/12/2019) et la gestion des systèmes d'endiguement (cf. 3.2).

C'est **l'article L211-7 du Code de l'Environnement** qui définit le cadre de la compétence GEMAPI et notamment les 4 domaines d'intervention (items) :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant **un caractère d'intérêt général ou d'urgence**, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

L'item 1 concerne la préservation, la régulation et la restauration des caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau à travers des études et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement des bassins versants en vue par exemple de :

- La rétention, le ralentissement et le ressuyage des crues ; la création de barrages de protection, de casiers, d'ouvrages de stockage des crues etc ...
- La création ou la restauration des zones de rétention temporaire des crues ou de ruissellement
- La création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau

L'item 2 vise à maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux, contribuer au bon état ou bon potentiel écologiques des milieux aquatiques à travers des programmes pluriannuels d'entretien, si carence du propriétaire, par mesure d'urgence ou intérêt général. Les actions qui entrent dans le champ de cet item son par exemple :

- Pour les cours d'eau : l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, l'élagage ou le recépage de la végétation des rives, la restauration des frayères, ...
- Pour les plans d'eau : la réalisation de vidanges régulières, l'entretien des ouvrages hydrauliques -nettoyage des ouvrages de vidange et de surverse, colmatage des fuites sur la digue, faucardage de la végétation...

L'item 5 vise la protection des populations contre les inondations et contre la mer. Il concerne la gestion des ouvrages de protection contre les inondations fluviales et la submersion marine (ouvrages classés comme systèmes d'endiguements ; cf. 3.2) ainsi que les actions relatives à la gestion du trait de côte et la lutte contre l'érosion marine. A ce jour, pour ce dernier point, seule la réponse à la question ministérielle 91281 publiée au JO le 24/11/2015 a mentionné son intégration dans la compétence GEMAPI.

Les actions entrant dans le champ de cet item sont par exemple :

- Définition, demande d'autorisation, entretien et surveillance des systèmes d'endiguement et leurs ouvrages hydrauliques associés : déversoirs, barrages écrêteurs et porte à flots
- Etudes et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages, servitudes
- Techniques souples (recharges en sable) et dures (ouvrages de protection) qui contribuent à fixer le trait de côte ou ralentir son évolution

Enfin, l'item 8 concerne le maintien et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques par la mise en œuvre d'études et d'actions relatives par exemple à :

- La continuité écologique, le transport sédimentaire, la restauration morphologique ou la renaturation de cours d'eau, la restauration/reconnexion de bras mort, le reméandrage,
- La lutte contre les espèces invasives
- La gestion et l'entretien de zones humides

La compétence GEMAPI ne change pas le régime des responsabilités actuel pour la gestion des milieux aquatiques et notamment :

- Le maire conserve son pouvoir en matière de police générale, notamment en ce qui concerne la sécurité publique ;
- La compétence GEMAPI n'a pas de conséquences sur les droits de propriété des cours d'eau. De ce fait les droits et obligations des propriétaires ne sont pas modifiés. Les propriétaires privés restent donc responsables de l'entretien des cours d'eau non domaniaux, c'est aussi le cas pour le domaine public fluvial, appartenant à l'État ou à des collectivités.

3.2 Spécificités liées aux systèmes d'endiguement

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques -dit « Décret Dignes 2015 » régit les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (notamment les digues) afin de garantir leur efficacité et leur sûreté, tant en ce qui concerne le parc d'ouvrages existants que les nouveaux ouvrages à construire. Il fixe le cadre selon lequel les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en vertu de la loi, à compter du 1er janvier 2016, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) établissent et gèrent les ouvrages de prévention des risques, en particulier les digues.

Ce décret définit notamment les systèmes d'endiguement :

« Art. R. 562-13.-La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement. Le système d'endiguement est défini par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R. 214-119-1, qu'elle ou il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ce

système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement ».

Ce n'est donc plus l'ouvrage lui-même qui est examiné mais la zone protégée. Désormais, l'engagement du gestionnaire est relatif au niveau de protection de la zone protégée, en garantissant la performance des systèmes d'endiguement dans le temps.

Plusieurs classes de systèmes d'endiguement sont ainsi définies en fonction de la population protégée :

- classe A : plus de 30 000 personnes protégées
- classe B : entre 3 000 et 30 000 personnes protégées
- classe C : entre 30 et 3 000 personnes protégées

À chaque classe correspondent des conditions particulières à respecter pour les obligations réglementaires, et notamment des fréquences variables de mise à jour des études de danger. Des échéances ont également été fixées pour demander la régularisation des systèmes d'endiguement conformément à la nouvelle réglementation selon des modalités simplifiées :

- Avant le 1 janvier 2021 (dépôt du dossier avant le 31 décembre 2019) pour les classes A et B,
- Avant le 1 janvier 2023 (dépôt du dossier avant le 31 décembre 2021) pour les classes C.

Une digue de protection non intégrée dans un système d'endiguement perdra automatiquement ce statut avant les échéances associées à sa classe.

Seules les « entités gémapiennes », EPCI-FP ou syndicat mixte à qui l'EPCI aura transféré la compétence, pourront demander l'autorisation de leur système d'endiguement ou son renouvellement.

D'après la loi du 30 décembre 2017, dans le cas où une intercommunalité à fiscalité propre compétente en matière de GEMAPI se serait vu mettre à disposition une digue autorisée dans le cadre de la réglementation antérieure au décret du 12 mai 2015, et si un sinistre survenait avant sa régularisation en tant que « système d'endiguement », alors sa responsabilité ne pourra être engagée à raison des dommages causés, dès lors que ces dommages ne sont pas imputables à un défaut d'entretien normal au cours de la période considérée.

Pour ce qui concerne les digues gérées par l'État qui sont intégrées dans des systèmes d'endiguement, la période transitoire court jusqu'au 28 janvier 2024. Jusqu'à cette date l'État en reste gestionnaire et conventionne avec la structure compétente pour la GEMAPI.

3.3 Les autres compétences sur l'eau

L'article L211-7 du Code de l'Environnement liste 8 autres items en lien avec la gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques, des ressources en eau et des risques qui ne relèvent pas de la compétence GEMAPI mais peuvent s'articuler avec la compétence GEMAPI :

3° L'approvisionnement en eau ;

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

4 Etat des lieux - Diagnostics

Remarque : Les cartes insérées dans le présent rapport sont réunies dans l'atlas cartographique de l'étude.

4.1 Limites du territoire de l'étude

4.1.1 Milieux aquatiques

La liste des bassins versants concernés par l'étude a été précisée et validée au démarrage de l'étude.

En complément des bassins versants listés dans le cahier des charges -Moron, Brouillon, Mangaud et Marguerites, Saugeron et Virvée- ont été identifiés des petits bassins versants situés au sud de la communauté de communes de Blaye : Brias-Maransin, Gadaud et Grenet.

Le bassin versant de la Renaudière, non couvert par une structure de gestion, a également été intégré dans le périmètre de la présente étude.

Ces bassins versants ont pour exutoire la Dordogne ou l'Estuaire de la Gironde, dont la limite hydrographique se situe en aval du Bec d'Ambès sur la commune de Gauriac.

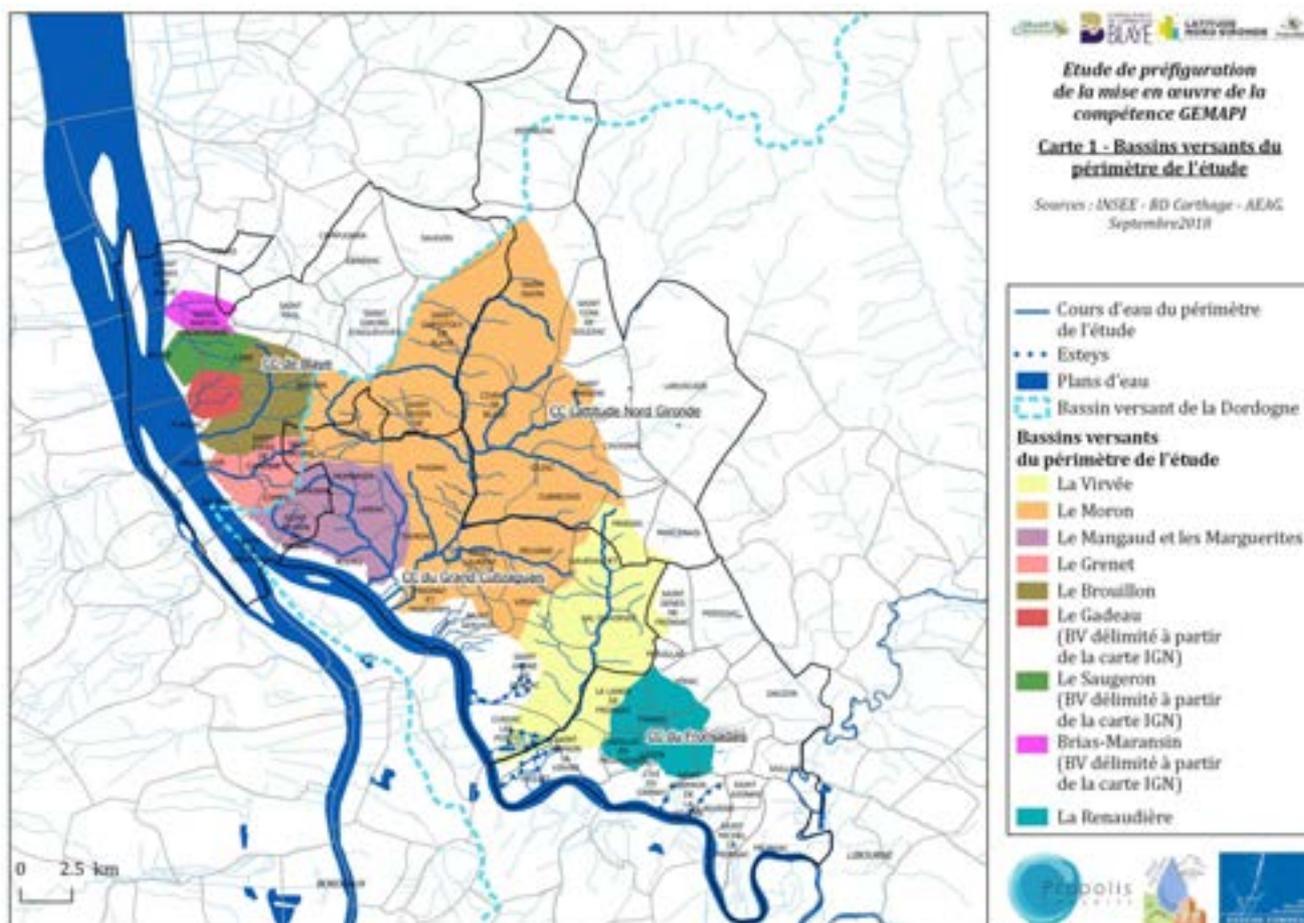


Figure 1: Bassins versants du périmètre de l'étude

Le territoire étudié couvre donc 9 bassins versants totalisant 316 km de cours d'eau (selon BD Carthage) et 67 km de canaux ou esteys situés dans les zones de marais en bord de Dordogne ou de l'Estuaire. Les 4 Communautés de Communes (CC) sont concernées.

Les autres bassins versants situés sur le territoire de ces 4 CC sont étudiés dans le cadre d'autres études GEMAPI (voir carte 3) :

- Le bassin versant de la Saye à l'est (étude portée par le PETR du Libournais sur les enjeux relatifs aux milieux aquatiques et aux inondations),
- Le bassin versant de la Livenne au nord (étude portée la CC de l'Estuaire).

Le cours de la Dordogne et l'Estuaire de la Gironde, appartenant au Domaine Public Fluvial, ne sont pas intégrés dans la présente étude.

4.1.2 Protection contre les inondations

Pour ce qui concerne la gestion des inondations, le territoire de la CC du Fronsadais a été intégré à l'étude portée par le PETR du libournais.

Ainsi pour les enjeux en lien avec les inondations en lien avec la Dordogne et l'Estuaire, et en particulier vis-à-vis des systèmes d'endiguements, la présente étude ne porte que sur les 2 CC du Grand Cubzaguais et de Blaye.

De plus, les ouvrages de protection situés au nord de la citadelle de Blaye sont associés à un linéaire de 40 km d'ouvrages allant jusqu'à Mortagne en Charente. Ce système Blaye-Mortagne fait l'objet d'une étude d'opportunité de classement et de gestion portée par la CC de l'Estuaire.

Le linéaire d'ouvrages concernés par la présente d'étude s'étend donc de Cubzac-les-Ponts jusqu'au sud de la citadelle de Blaye (embouchure du Saugeron).

Les enjeux en lien avec l'aménagement des bassins versants, pour la gestion des inondations fluviales, sont pris en compte à l'échelle des 4 CdC, y compris Latitude Nord Gironde.

4.2 Analyse des enjeux territoriaux liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et à la prévention des inondations

4.2.1 Niveau de connaissance et de gestion

4.2.1.1 *Gestion des Milieux Aquatiques*

Plusieurs documents cadres portés par différents types de structures concernent le territoire de l'étude :

Document Cadre	Structure porteuse référente
Plan de gestion Garonne, Dordogne, Charente, Seudre et Leyre (gestion des poissons migrateurs)	CoGePoMi (COmité de GEstion des POissons MIgrateurs) Garonne, Dordogne, Charente, Seudre et Leyre
SDAGE Adour-Garonne	Agence de l'Eau Adour-Garonne
PDPG (Plan Départemental pour la Protection des Milieux Aquatique et la Gestion des ressources	Fédération de pêche 33

piscicoles)	
SAGE Estuaire (en cours de mise en œuvre)	SMIDDEST
SAGE Dordogne Atlantique (en cours de mise en place)	EPIDOR
SAGE Isle-Dronne (en cours de rédaction)	
SAGE Nappes Profondes (en cours de mise en œuvre)	SMEGREG
PAOT (Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé)	DDTM33

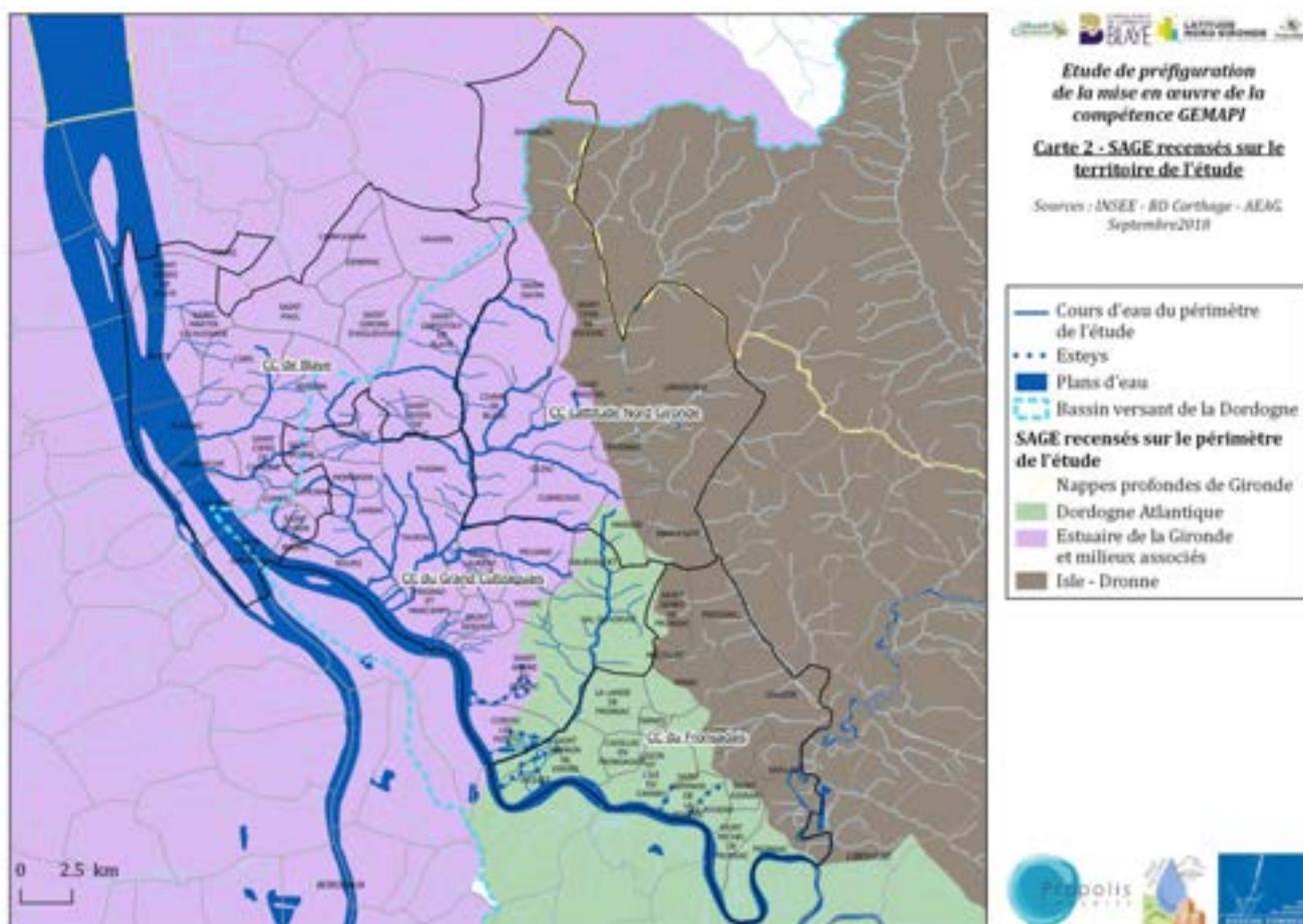


Figure 2: SAGE recensés sur le périmètre de l'étude

Les porteurs respectifs de ces documents cadres ont une mission d'animation, d'accompagnement technique à la maîtrise d'ouvrage et à l'instruction des projets, en accord avec les orientations et les prescriptions retenus dans ces documents.

A l'échelle du territoire de l'étude, sur le périmètre géré par le SGBVMB, plusieurs outils opérationnels sont mis en œuvre ou en cours d'élaboration :

Document opérationnel	Structure porteuse référente
PPG du bassin versant du Moron 2015-2024 (en cours de mise en œuvre)	SGBVMB
PPG des bassins versants du Mangaud et du Grenet (en cours d'élaboration)	SGBVMB
PPG des bassins versants du blayais : Saugeron,	SGBVMB

Brouillon, Gadaud, Brias-maransin (en cours de consultation)	
---	--

Les bassins versants de la Virvée (GCCC et CC du Fronsadais) et de la Renaudière (CC du Fronsadais) ne sont actuellement couverts par aucune structure de gestion opérationnelle, ni plan de gestion.

En bordure du territoire d'étude, les bassins versants font également l'objet de plans de gestion :

Document opérationnel	Structure porteuse référente
PPG du bassin versant de la Livenne (en fin d'élaboration)	CC de l'Estuaire
PPG des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary (en phase d'instruction de la DIG)	SMA Saye-Galostre-Lary

Des milieux naturels remarquables du territoire ont été classés en site Natura 2000 au titre des Directives :

- Habitats (SIC) :
 - « Vallée et Palus du Moron » : la structure d'animation est le SGBVMB et le DOCOB a été validé en 2014 ;
 - « Dordogne » : il n'y a pas de structure d'animation identifiée. Le DOCOB a été élaboré par EPIDOR et validé en 2013 ;
 - « Estuaire de la Gironde » : le site a été classé en 2014. Le diagnostic préalable est en cours.
 - « Marais du Bec d'Ambès » : la structure d'animation est Bordeaux Métropole et le DOCOB a été validé en 2012 ;
- Oiseaux (ZPS) :
 - « Marais du Blayais sur l'Estuaire de la Gironde » : la structure d'animation est la Communauté de communes de l'Estuaire et le DOCOB a été validé en 2010.

D'autres ont été recensés comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique (ZNIEFF).

Les zones à dominantes humides situées en bordure de la Dordogne ou du Moron

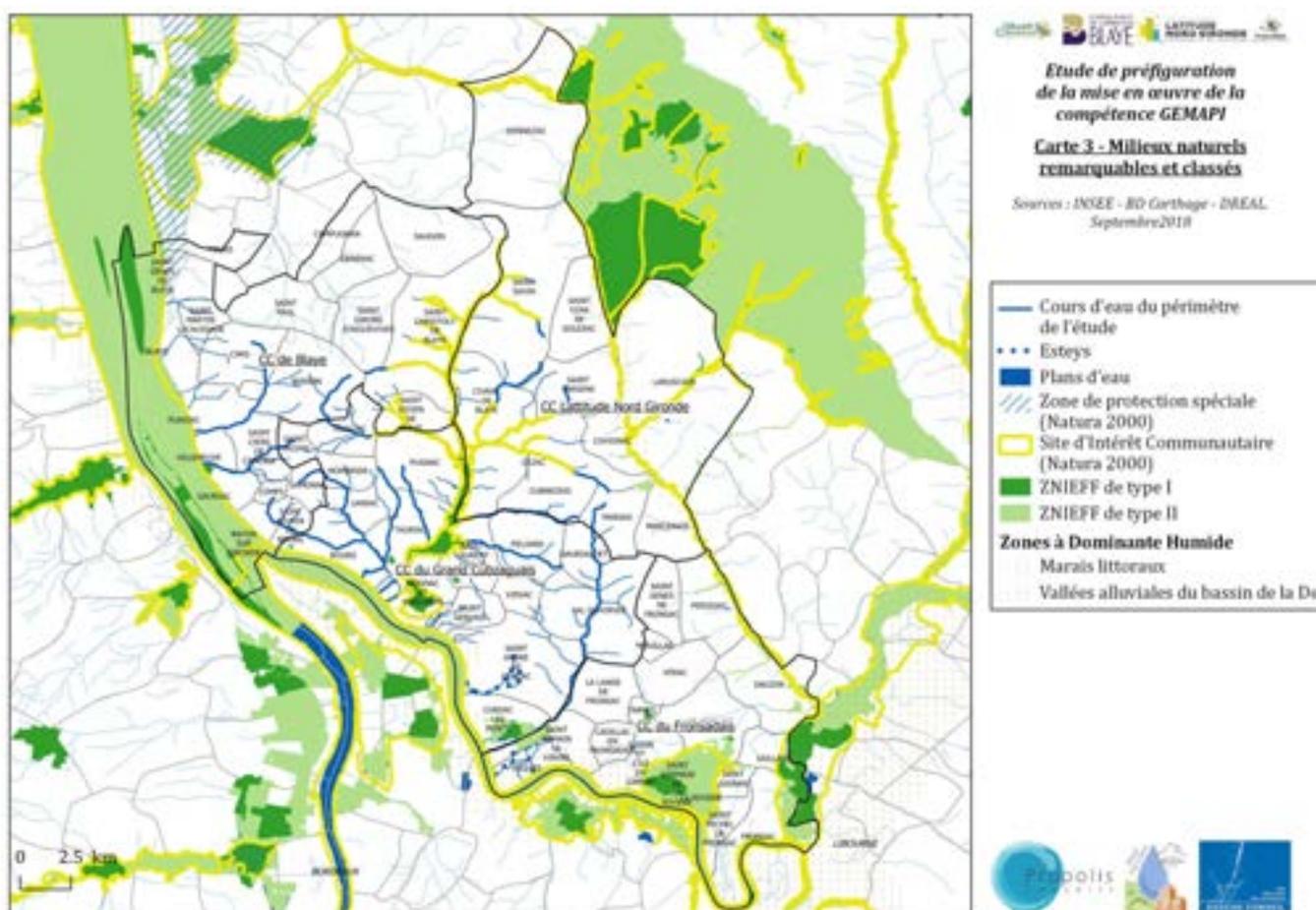


Figure 3: Milieux naturels remarquables et classés

La connaissance et la gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants par le SMGBVMB est donc plutôt récente sauf pour le Moron (périmètre historique), et reste à renforcer sur les bassins versants situés au nord du territoire de l'étude (intégrés depuis 2014 dans le périmètre du syndicat avec un premier PPG sur le Blayais) et surtout sur les bassins versants de la Virvée et de la Renaudière sans gestionnaire opérationnel.

4.2.1.2 Protection contre les inondations

Le principal risque d'inondation identifié sur le périmètre de l'étude est lié aux crues de la Dordogne et de l'Estuaire.

Le territoire de l'étude est ainsi entièrement couvert par des PPRi approuvés relatifs à ce risque.

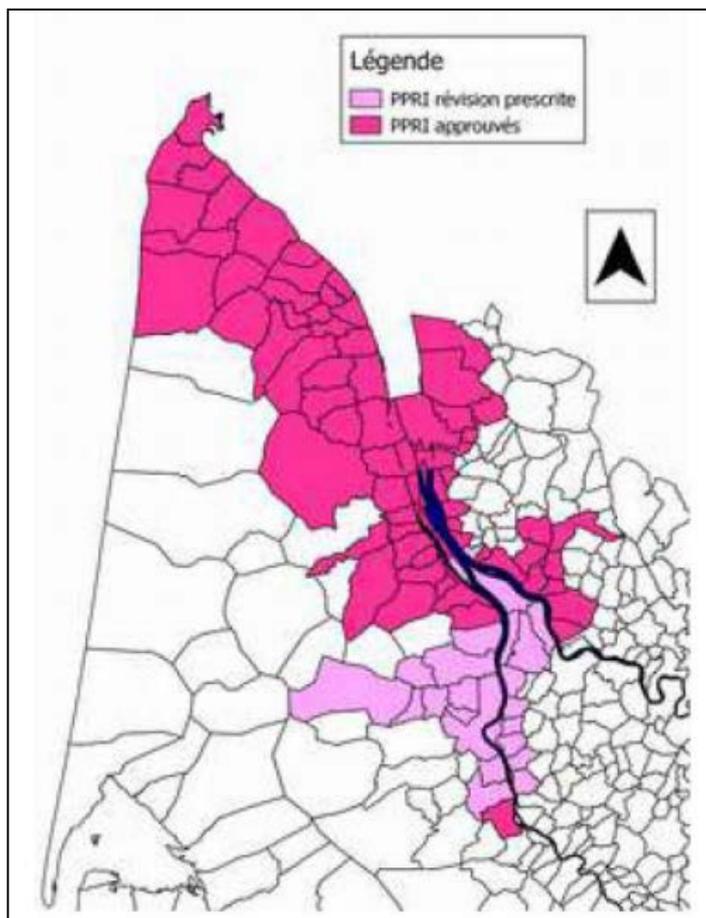


Figure 4: PPRI en Gironde (source : Préfecture)

De plus, le territoire de l'étude est en partie concerné par 2 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) délimités en application de la Directive Inondation et sur lesquels sont élaborés des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) :

- Le TRI de Libourne sur la Dordogne, porté par Bordeaux Métropole qui inclut la CC du Fronsadais.
- Le TRI de Bordeaux, de part et d'autre du Bec d'Ambès, porté par Bordeaux Métropole, qui inclut une partie des communes du GCCC et de la CC de Blaye.

Enfin, en termes opérationnels, 2 PAPI sont en cours de mise en œuvre :

- Le PAPI Estuaire 2016-2021 porté par le SMIDDEST ;
- Le PAPI Dordogne Atlantique 2015-2019 porté par EPIDOR.

Des modèles hydrauliques ont été élaborés et affinés au cours du temps par le SMIDDEST pour simuler les aléas à l'échelle de l'Estuaire selon les occurrences des événements concernés. Le SMIDDEST a également réalisé en 2015, à des échelles locales, des études sur les enjeux situés en zone inondable et les solutions de réduction de leur vulnérabilité. Sur le territoire de notre étude, ont été diagnostiqués les secteurs suivants :

- Les communes de Bayon-sur-Gironde/Gauriac/Villeneuve de la route de la Coniche au secteur de la Reuille et jusqu'à Roque de Thau ;
- La commune de Plassac sur le secteur du port ;
- La commune de Bourg sur le secteur du port et du Pain de Sucre ;

- Les communes de St André-de-Cubzac et de St Gervais sur le secteur de Port Neuf ;
- La commune de St André-de-Cubzac sur le secteur de la Plagne ;
- La commune de Cubzac-les-Ponts sur le secteur du port.

Seule la commune de Cubzac-les-Ponts a souhaité intégrer un projet dans le PAPI Estuaire (projet de création d'une protection localisée sur le port).

Dans le cadre de la SLGRI de Bordeaux, un recensement global a également été réalisé sur l'ensemble du périmètre et donc en particulier sur le secteur allant de Bourg à CUBzac-les-Ponts.

En ce qui concerne les ouvrages de protection contre les inondations en bord de Dordogne et d'Estuaire une cartographie des ouvrages de protection recensés est disponible dans la base de données SIOUH de la DREAL.

Seulement 3 études de danger (EDD) ont été réalisées :

- sur le secteur de Bacalan à Blaye, portée par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) en 2015 ;
- sur les digues de la Presqu'île d'Ambès, portée par le SPIPA et le GPMB, en 2016 ;
- les digues du Moron, portée par le SGBVMB, en 2017.

Un recensement visuel de l'état de ces digues ainsi qu'un relevé topographique des crêtes des ouvrages a été réalisé par le SMIDDEST. Cependant, aucune étude hydraulique n'a été réalisée pour évaluer le niveau de protection de ces ouvrages. En effet, les modèles hydrauliques existants sont calés sur des évènements exceptionnels et non sur les évènements fréquents contre lesquels protègent les ouvrages existants.

Enfin, la connaissance des phénomènes de crues sur les autres cours d'eau du territoire de l'étude, est faible. Elle se limite à quelques témoignages d'élus, et aucune étude n'a, à la date de rédaction du présent rapport, détaillé les aléas et les risques associés.

La connaissance sur les risques d'inondation est donc hétérogène.

Elle est relativement complète pour ce qui concerne les évènements majeurs en lien avec l'Estuaire.

Elle est faible pour les débordements fréquents de l'Estuaire tant sur les hauteurs attendues que sur l'état des ouvrages de protection existants.

Elle est également faible sur les phénomènes d'inondation au sein des bassins versants et les conditions d'apparition (ruissellement agricole ou urbain, aménagement du bassin versant, marée)

4.2.2 Diagnostic sommaire du bassin versant de la Virvée

Remarque : seul le bassin versant de la Virvée avait été identifié dans le CCTP comme « zone blanche » non couverte par une structure gestionnaire et devant faire l'objet d'un diagnostic

sommaire dans le cadre de la prestation. La Renaudière n'a donc pas fait l'objet de visite de terrain.

Le diagnostic sommaire de la Virvée a été établi à partir :

- Des fiches par masse d'eau du SDAGE,
- Des fiches par cours d'eau issues du PDPG33 (cf. Annexe 7.2)
- D'une visite de terrain effectuée le 30 mai 2018, avec le technicien de rivière du SGBVMB Monsieur Xavier Mortemard

4.2.2.1 Le bassin versant et principales caractéristiques

Le bassin versant de la Virvée s'étend sur 58 km² entre les CC du Grand Cubzaguais (part majoritaire), Latitude Nord Gironde et du Fronsadais. La Virvée prend sa source sur la commune de Marsas et se jette dans la Dordogne à Cubzac-les-Ponts.

Le réseau hydrographique totalise 64 km : 43 km de cours d'eau (17 km sur le cours principal) et 21 km de canaux et esteyes dans la zone de marais en aval.

La pente moyenne du cours d'eau est faible (3 ‰) et le substrat majoritairement limono-sableux. Le lit mineur du cours d'eau présente de fortes similitudes avec celui voisin du Moron.

L'occupation du sol dans le bassin versant est principalement agricole avec des zones boisées discontinues. Le bassin versant est marqué en aval et à l'ouest par le passage de la voie ferrée, de la LGV et de l'autoroute. Les abords du cours d'eau sont très peu urbanisés.

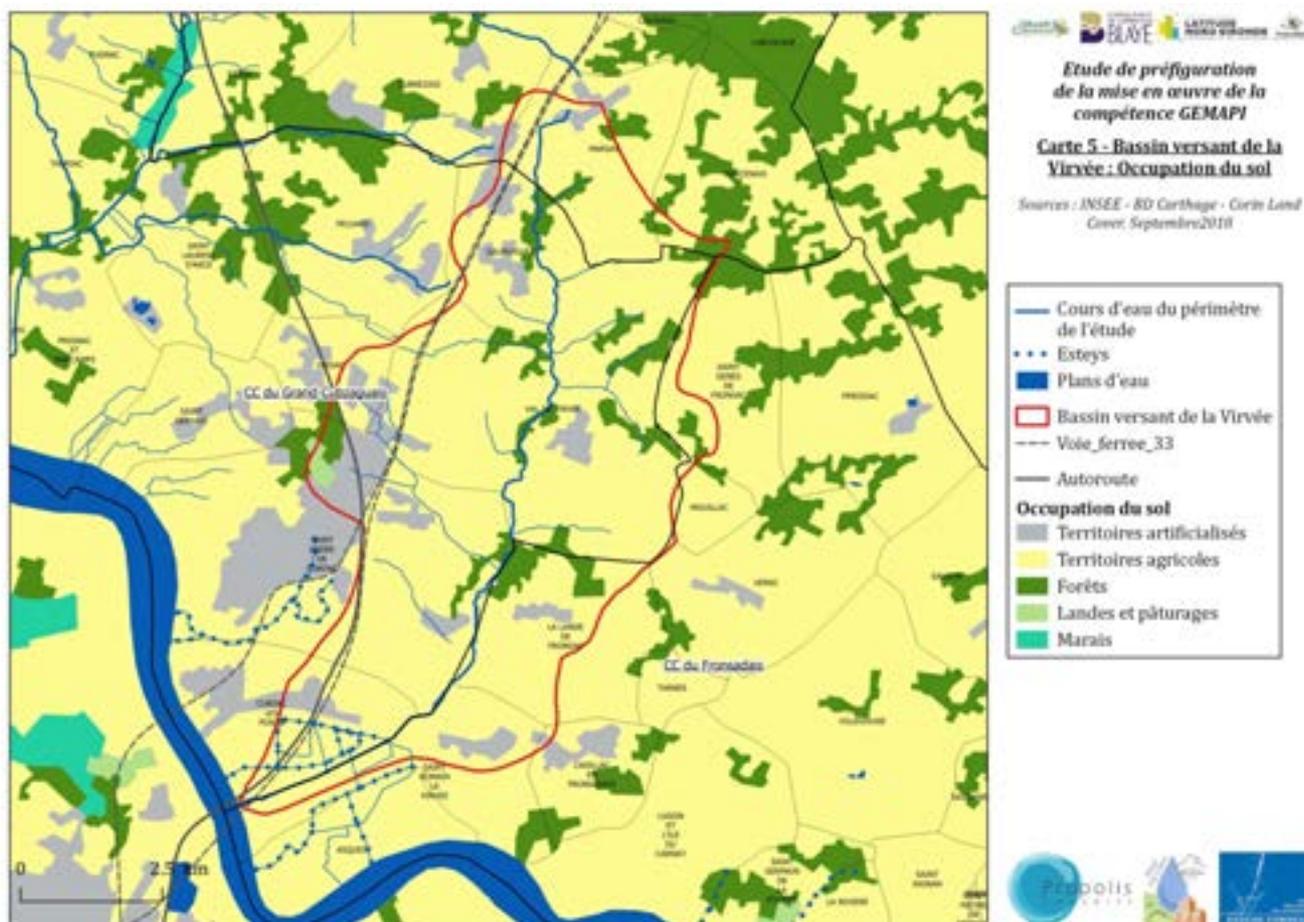


Figure 5: Occupation du sol sur le bassin versant de la Virvée

Des espaces remarquables (ZNIEFF I et II) sont localisés dans la partie aval au sein du marais.

La Virvée est inscrite sur la Liste 1 des cours d'eau, établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE. Ces cours d'eau sont en très bon état écologique et nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

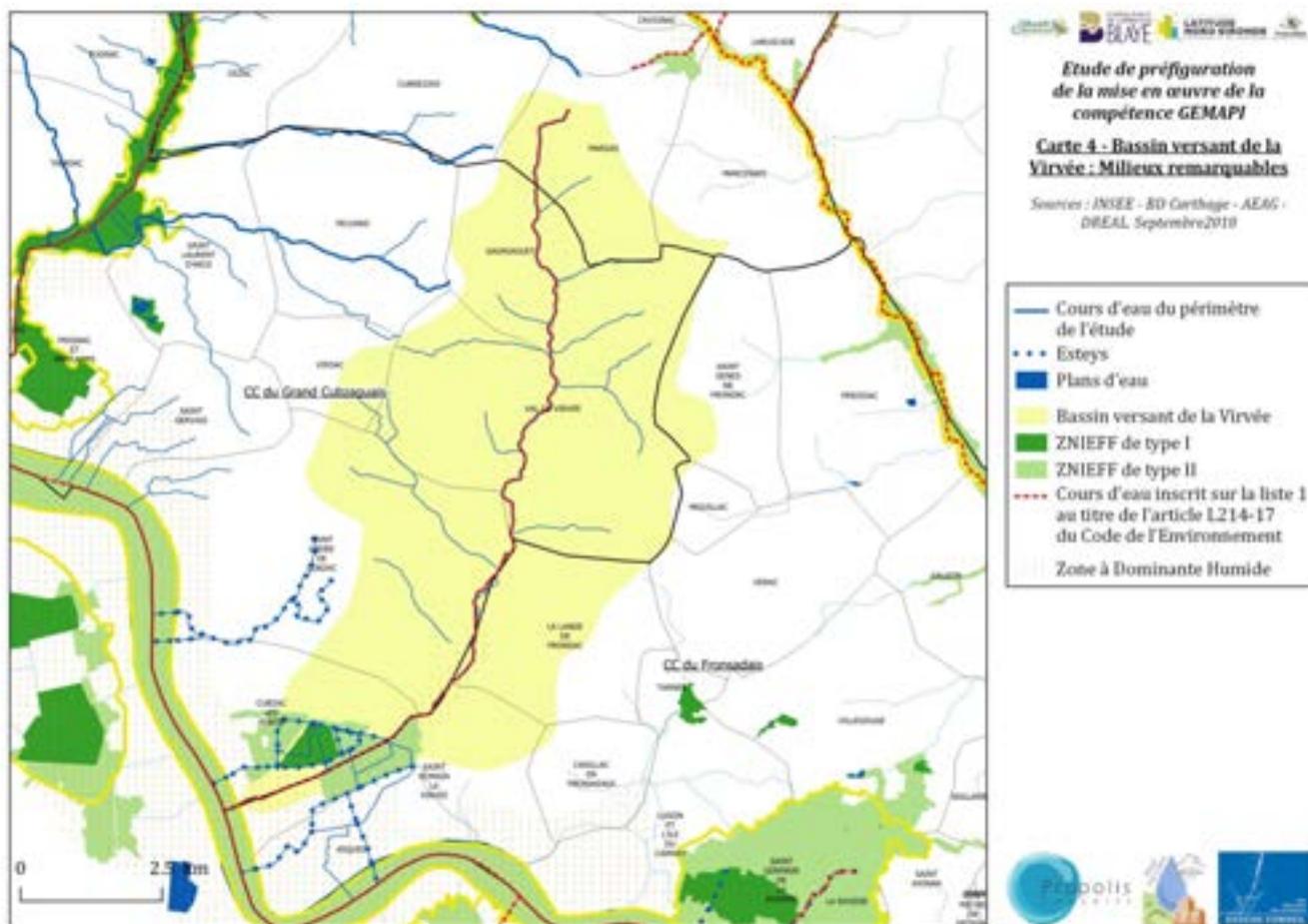


Figure 6: Milieux naturels remarquables sur le bassin versant de la Virvée

Le foncier en bordure des cours d'eau est privé et 3 ASA assurent la gestion du marais, canaux, esteyes et Virvée (cf. paragraphe 4.3) :

- ASA des palus d'Asques
- ASA de la Rouanne
- ASA du Marais de Cubzac



Figure 7: Estey Giraudeau en aval du bassin versant

4.2.2.2 Découpage en tronçons homogènes

Le PDPG identifie 3 tronçons de cours d'eau homogènes :

- Tronçon 1 : de la source au pont de la D10 à Aubie Espessas
- Tronçon 2 : du pont de la D10 à Aubie Espessas au pont de la D137 E6
- Tronçon 3 : du pont de la D137 E6 à la confluence avec la Dordogne

4.2.2.3 Tronçon aval n°3

La Virvée rejoint la Dordogne entre le pont de l'autoroute A10 et la ligne TGV Sud-Ouest (Latitude : 44,954437 ° - Longitude : -0,45190).



Photo 1: Embouchure de la Virvée sur la Dordogne

Une porte à flot est présente à environ 50 m en amont de l'embouchure (Latitude : 44,954684° - Longitude : -0,451369° - Altitude 4,28 m). Cette porte à flot avait été construite par le syndicat du Moron (date inconnue) pour le compte des propriétaires riverains.

Le bon fonctionnement des équipements n'a pas été vérifié lors de la visite mais les organes de commande des vannes d'isolement sont corrodés.



Photo 2: Porte à flot en aval de la Virvée

A l'amont de la porte à flots, la Virvée est endiguée et soumise aux marées. L'altitude maximale de la digue est de 4,5 m NGF (Source: Géoportail). Lors des travaux de réalisation du pont de la ligne TGV, la digue a été reconstituée. Par contre, cette digue ne semble pas être entretenue. Elle est toutefois recensée dans la cartographie des ouvrages de protection de l'Etat SIOUH (cf. 4.2.1.2) et assure la continuité de la protection le long de la Dordogne.



Photo 3: Digues rives droite et gauche e naval de la Virvée

200 m en amont de la porte à flot, la Virvée est canalisée au passage de la LGV (sur environ 250 m) puis rectifiée sur près de 3 km. Cet aménagement a été réalisé en 2001 (lors des travaux de création de la LGV ?).



Photo 4: Tronçon de Virvée canalisé

Une digue est présente de part et d'autre sur 2,1 km jusqu'au pont de la RD137E6 (pont des Planquettes). Elle a une altitude d'environ 4 à 4,5 m (Source : Géoportail) et semble être entretenues (a priori par l'ASA d'après ses statuts). Cette digue protège une grande plaine agricole de maïsiculture avec des zones de pâturage et de fauche.

Cet ouvrage n'est pas recensé dans la base de données SIOUH.



Photo 5: Dignes en bordure de la Virvée au niveau du pont de la RD137E6 (à gauche, en 2010. Source Google)

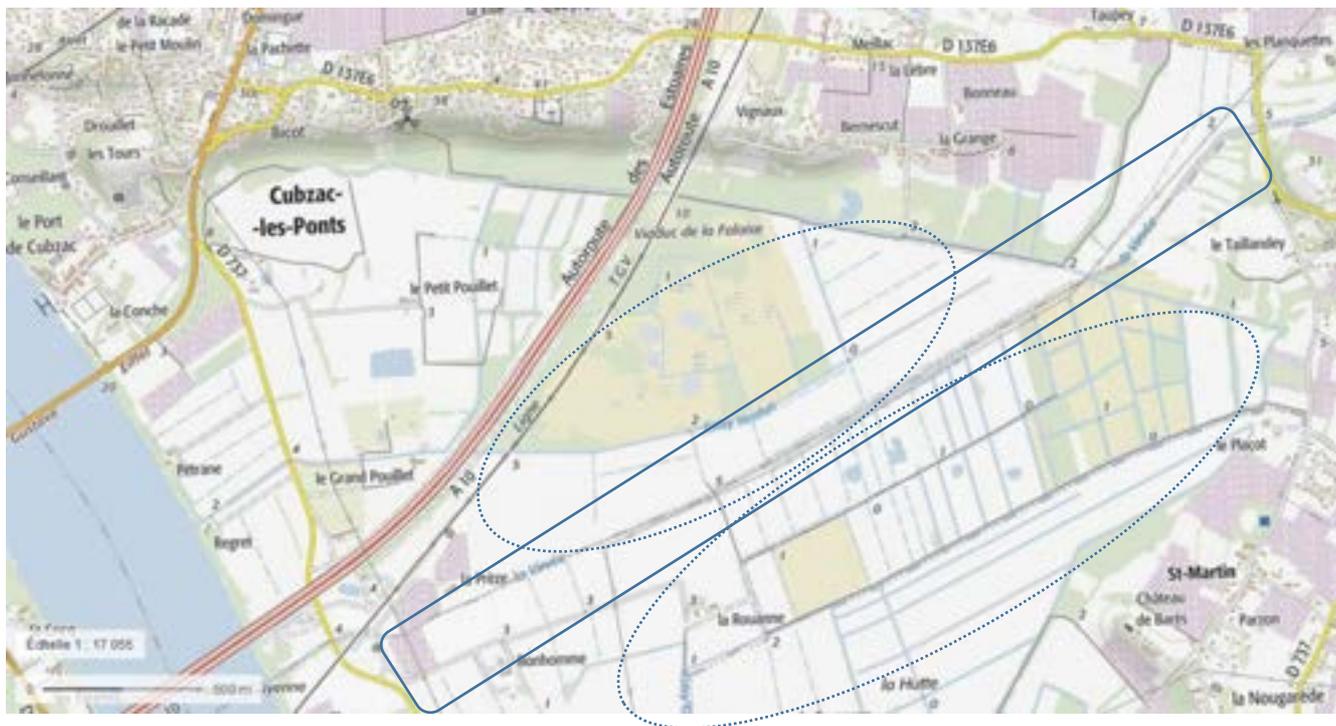


Figure 8: Zone protégée par les digues de la Virvée

D'après le « Diagnostic des systèmes de palus de la Vallée de la Basse Dordogne » (SOGREAH – EPIDOR. 2006), ce tronçon de cours d'eau est classé comme un estey par l'ASA et sa gestion répond toujours aujourd'hui de fait à des enjeux hydrauliques.

Un secteur de boisement humide reste préservé entre l'estey Giraudeau au sud-est et la Virvée.

Au niveau du pont, le conseil départemental a mis en place une zone de franchissement pour la faune (Vison).



Photo 6: Dispositif de franchissement sous pont de la RD137E6

4.2.2.4 *Tronçon médian n°2*

En amont du pont de la RD137E6, le lit de la Virvée devient naturel.

De nombreuses zones humides, larges et accueillant une végétation diversifiée, sont encore présentes en bordure de la Virvée notamment sur l'ancienne commune d'Aubie-et-Espessas (Val-de-Virvée), Gauriaguet, la Lande de Fronsac.

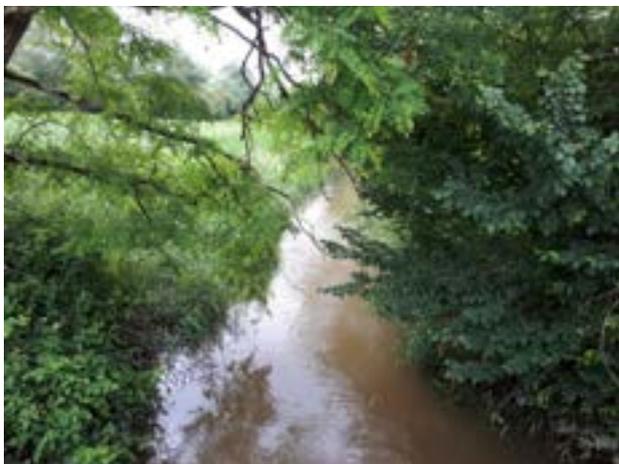


Photo 7: La Virvée et une zone humide en rive droite en amont du pont de la RD137E6

La présence de la ligne haute tension sur le parcours de la Virvée vers l'amont a permis de maintenir une bande relativement importante non urbanisée au bord du lit.



Photo 8: Ripisylve et abords de la Virvée

Les côteaux sont occupés majoritairement par de la vigne avec des zones boisées discontinues.



Photo 9: Vue des coteaux au niveau de pont de Lapeyre

Le lit est uniforme et les écoulements sont peu diversifiés. La faible pente et la nature sableuse des sols entraînent une épaisseur importante de dépôts sableux.

Un entretien sélectif de la végétation permettrait d'ouvrir par endroits le cours d'eau, notamment dans les zones forestières.

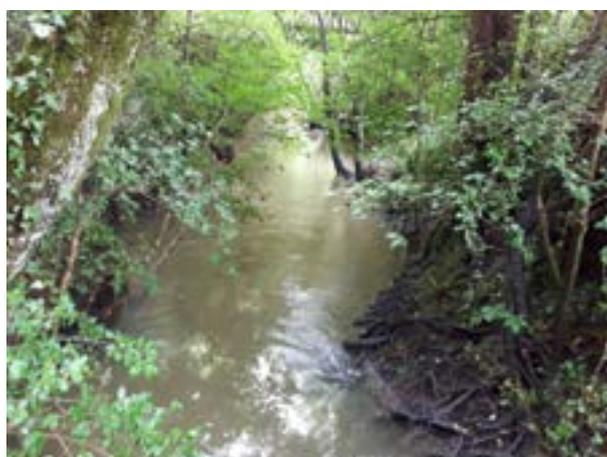


Photo 10: Lit mineur uniforme et ensablement + couverture forestière dense

4.2.2.5 Tronçon amont n°1

Sur le tronçon le plus amont, le lit de la Virvée se rétrécit et reste très peu diversifié. L'envasement peut atteindre 20 cm.

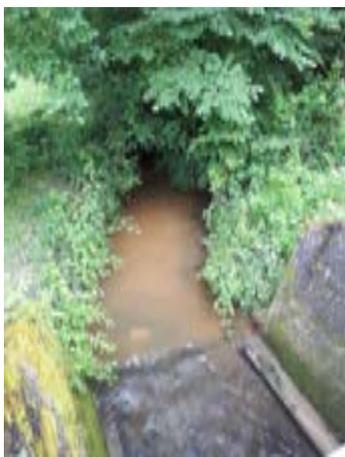


Photo 11: Passage sous un pont de la RD133 et dépôts sablo-limoneux en amont de la Virvée (Gauriaguet)

La ripisylve reste dense et les abords du cours d'eau sont naturels et occupés par des pâturages.



Photo 12: Ripisylve et pâturages à Aubie-Espessas

4.2.2.6 Qualité de l'eau et des milieux aquatiques

La masse d'eau associée à la Virvée d'après le SDAGE Adour-Garonne porte le code FRFR557D. Une station de suivi de la qualité est exploitée à La Lande de Fronsac.

D'après le Système d'Information sur l'Eau Adour-Garonne (SIEAG), l'objectif de bon état écologique est fixé à 2027. Celui de bon état physico-chimique est lui fixé à 2015.

L'état écologique a été évalué en 2015 et 2016 comme moyen à médiocre, principalement du fait des indicateurs biologiques.

D'après le PDPG33, le contexte piscicole de la Virvée est cyprinicole et dégradé à 94%.

Les principaux facteurs déclassants sont :

- Les étiages sévères voire les assecs estivaux,
- Les rejets urbains et agricoles.

Les enjeux mis en évidence sur ce bassin versant sont donc :

- La limitation des prélèvements,
- L'aménagement du lit mineur pour diversifier les substrats et les écoulements,
- La gestion de la ripisylve,
- La préservation des zones humides et espaces non bâtis présents en bordure du cours d'eau,

- La réduction de l'impact des rejets urbains et agricoles,
- La reconquête du tronçon aval très artificialisé.

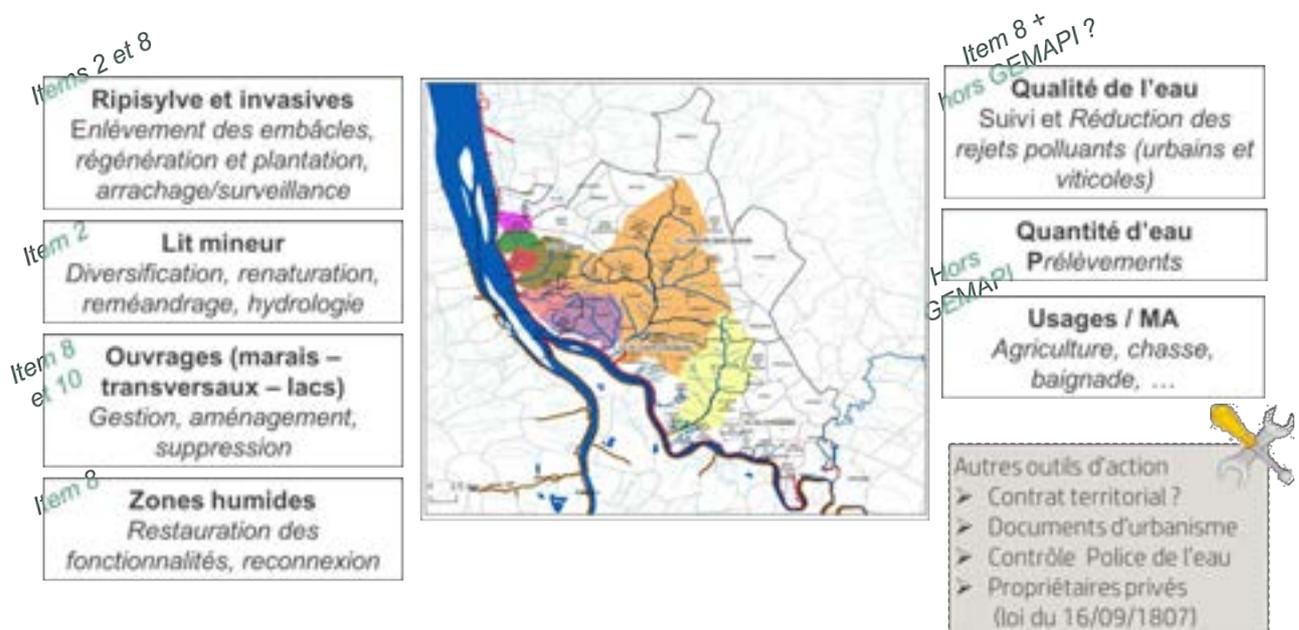
4.2.3 Enjeux relatifs aux milieux aquatiques

La connaissance des enjeux sur les bassins versants du territoire de l'étude est donc plutôt bonne et une gestion est d'ores et déjà engagée ou programmée (hors Virvée) principalement au titre de l'item 2 de la GEMAPI (entretien des cours d'eau).

Les 3 types d'enjeux sur le territoire concernent :

- La préservation de la vie aquatique et du patrimoine naturel
- L'atteinte des objectifs DCE
- L'organisation des usages

Ils se déclinent au sein des thématiques suivantes, qui relèvent de la GEMAPI ou non :



4.2.4 Enjeux relatifs à la protection contre les inondations

4.2.4.1 Rappels sur les systèmes d'endiguement

Les enjeux relatifs à la protection contre les inondations, fluviales ou par submersion marine, peuvent être évalués au regard de plusieurs axes d'intervention dont seuls certains relèvent de la compétence GEMAPI.



Figure 9: Axes d'intervention GEMAPI/hors GEMAPI pour la protection contre les inondations

Pour ce qui concerne l'item 5, la nouvelle réglementation impose de gérer la protection contre les inondations à l'échelle de systèmes d'endiguements à définir (cf. § 3.2).

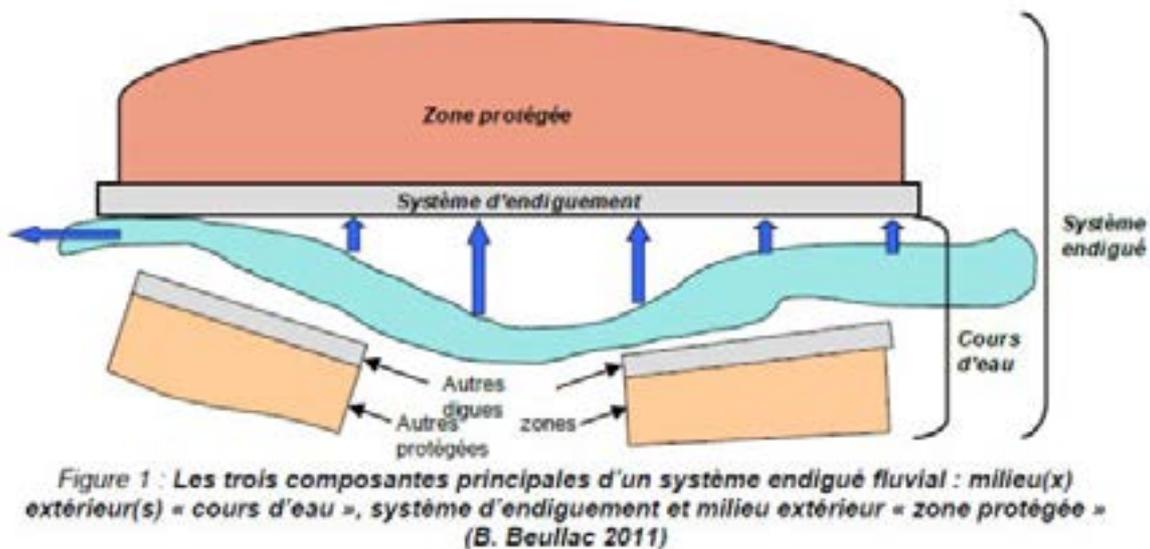


Figure 10: Représentation schématique d'un système d'endiguement (source : DGPR)

Il est rappelé que, parmi les ouvrages qui seront classés comme des systèmes d'endiguement :

- Les ouvrages appartenant à des personnes publiques seront mis à disposition des EPCI-FP ;
- Les ouvrages privés seront gérés par l'EPCI-FP avec acquisition ou DIG ou servitude.

La démarche de classement d'un ouvrage en système d'endiguement s'organise autour des informations suivantes :

- Zone protégée / Niveau de protection
- Enjeux (population) protégés + hauteur de la digue
- Périmètre de gestion : cohérence hydraulique / limites entre EPCI, cohérence rive droite/rive gauche, ouvrages hydrauliques et aménagements hydrauliques associés à la digue...
- Etat de la digue
- Coût de la restauration et de l'entretien avec une analyse Coûts-Bénéfices afin de définir l'opportunité de classer un ouvrage. Il est rappelé ici, que la réglementation n'impose pas de classer un ouvrage, y compris s'il protège plus de 30 personnes. Dans le cas où les impacts, notamment financiers du classement de l'ouvrage ne seraient pas supportables par la collectivité, alors d'autres solutions de protection des populations et de réduction de leur vulnérabilité pourraient être trouvées.

4.2.4.2 Ouvrages recensés sur le territoire de l'étude

La base de données SIOUH de l'Etat permet de disposer d'une 1^{ère} vision de l'étendue et de la nature des ouvrages de protection présents sur la zone de l'étude.

34 km d'ouvrages sont identifiés, dont la majorité relève d'une gestion privée de particulier et sont classés C au titre du décret de 2007.

Territoire	Linéaire en ml par type de gestionnaire							Total en ml	Total en %
	Inconnu	ASA/Association	GPMB	Particulier	SCI/GFA	Syndicat Intercommunal	Syndicat Moron		
CDC Blaye	462		1 096	7 226	2 077			10 861	32%
CDC Blaye / Presqu'île Ambès			1 508					1 508	4%
GCCC				13 784	2 917		5 034	21 735	64%
Total en ml	462	-	2 604	21 010	4 994	-	5 034	34 104	
Total en %	1%	0%	8%	62%	15%	0%	15%		

Figure 11: Linéaire de digue par type de gestionnaire (source : SIOUH)

Territoire	Classe des ouvrages (2007)		
	B	C	NC
CDC Blaye		10 399	462
CDC Blaye / Presqu'île Ambès	1 508		
GCCC	5 700	16 035	
Total en ml	7 208	26 434	462
Total en %	21%	78%	1%

Figure 12: Linéaire de digue par classe (source : SIOUH)

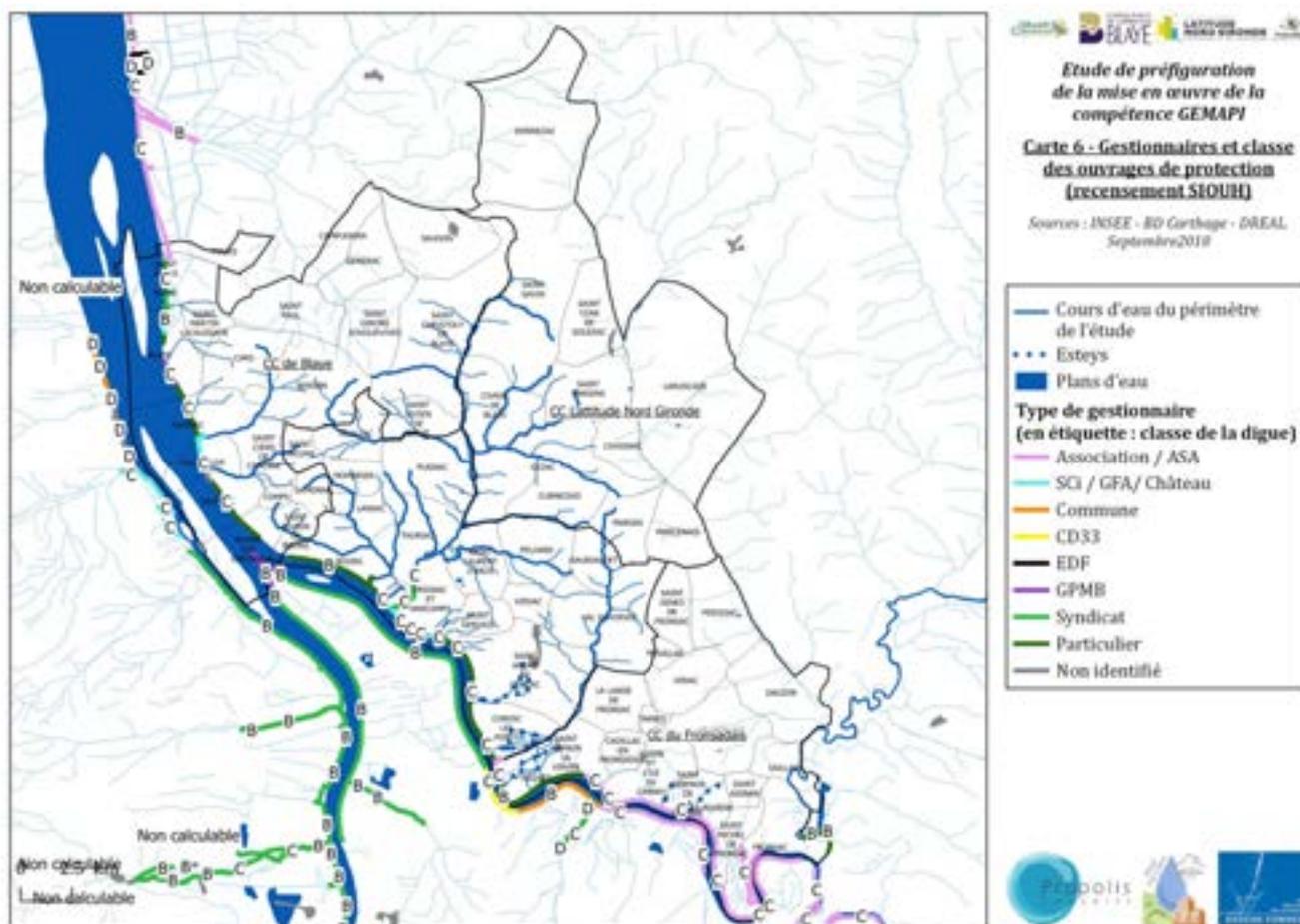


Figure 13: Classe et gestionnaire des tronçons d'ouvrages de protection (source : SIOUH)

Toutefois, après une analyse plus fine des documents portés à notre connaissance (EDD, évaluation des enjeux par le SMIDDEST) et des visites de terrain, une actualisation de ce recensement a été réalisée.

13 secteurs géographiques ont été délimités totalisant 40 km de berges.

Numéro de secteur	Secteur	Communes concernées	Linéaire total de berges (ml)	Linéaire de digues (ml)
1	Bacalan - Valorgom	Blaye	1900	1480
2	Valorgom - Taillande (Plassac)	Blaye - Plassac	1000	1000
3	Taillande (Plassac) - aval Château de Barbe	Plassac	3060	2760
4	Château de Barbe	Plassac et Villeneuve	2077	2077
5	Aval route de la Corniche	Villeneuve - Marmisson / Gauriac	460	460
6	Route de la Corniche	Gauriac - Bayon	3640	0
7	Pain de sucre - port de Bourg	Bourg	1200	1200
8	Port de Bourg - Marguerites (Croûte)	Bourg	2700	1700
9	Marguerites - RD Moron	Bourg	4560	4560
10	RG Moron - Port Espeau	Prignac et Marcamp	4550	4550
11	Port Espeau - Port Augey	Prignac et Marcamp, St Gervais, St Andre de Cubzac	7220	6220
12	Port Augey- Molière - Virvée	St Andre de Cubzac, Cubzac-les-Ponts	6000	5300
13	Pointe d'Ambès	Bayon sur Gironde	1544	1544

Figure 14: Détail des tronçons d'ouvrages recensés sur le terrain

Sur les 40 km de berges étudiés et accueillant potentiellement une digue, 33 km de digues ont été validés. Certains tronçons identifiés dans SIOUH ne possèdent en réalité pas de digue (par exemple, la route de la Corniche ou le secteur du Pain de sucre) et d'autres possèdent une digue alors qu'ils ne sont pas recensés dans SIOUH (par exemple sur la Virvée).

A ce linéaire, s'ajoutera le cas échéant, le nouvel ouvrage en projet sur le port de Cubzac.

4.2.4.3 Zones protégées et enjeux protégés – Systèmes d'endiguement potentiels

Afin d'identifier les zones et les enjeux protégés, 3 informations sont utiles :

- La côte des digues,
- L'emprise de la zone inondable hors digue,
- La localisation des enjeux dans la zone inondable.

Le SMIDDEST a réalisé un relevé topographique de l'ensemble des digues de l'estuaire, qui couvre l'ensemble du territoire de l'étude. Ce relevé permet d'identifier en particulier les points bas (niveau de protection de la digue) et les brèches éventuelles à supprimer pour optimiser le niveau de protection de la digue. On observe qu'à l'échelle du territoire étudié, le niveau de protection varie entre 4 et 4,5 m NGF.

En ce qui concerne l'emprise de la zone inondable, les modèles hydrauliques conçus sur l'estuaire ne permettent pas de délimiter la zone inondable pour des événements fréquents correspondants à une côte de 4 m NGF (les ouvrages sont submergés pour une crue majeure de référence modélisée). Un travail d'analyse approximatif a toutefois été réalisé à partir des cartes topographiques du secteur et des cartes d'aléas pour des événements plus importants.

Enfin, les études d'enjeux réalisées par le SMIDDEST ainsi que les 3 EDD permettent de localiser précisément les enjeux et en particulier les habitations présentes dans la zone inondable des évènements de référence (crue majeure) et par approximation, ceux présents dans la zone inondable pour les évènements fréquents (4 à 4,5 m NGF).

A partir de ces éléments, croisés avec des visites de terrain, une 1^{ère} évaluation provisoire des systèmes d'endiguement potentiels a ainsi pu être proposée sur les 13 secteurs présentés précédemment :

Numéro de secteur	Secteur	Classement en système d'endiguement	Commentaires
1	Bacalan - Valorgom	possible	34 personnes
2	Valorgom - Taillande (Plassac)	non ?	Zone naturelle sans population
3	Taillande (Plassac) - aval Château de Barbe	non ?	< 30 personnes
4	Château de Barbe	non ?	< 30 personnes et enjeu viticole
5	Aval route de la Corniche	non ?	Muret bas, endommagé, non efficace et population < 30 personnes
6	Route de la Corniche	non ?	Pas d'ouvrage
7	Pain de sucre - port de Bourg	non ?	Pas d'ouvrage ou discontinu. et population < 30 habitants
8	Port de Bourg - Marguerites (Croûte)	possible	quelques habitations protégées par la digue malgré remontées d'eau par le port?
9	Marguerites - RD Moron	peu probable - peu de population ?	< 30 personnes, enjeu viticole ? (cf. EDD peu détaillée)
10	RG Moron - Port Espeau	peu probable - peu de population ?	< 30 personnes, enjeu viticole ? (cf. EDD peu détaillée)
11	Port Espeau - Port Augey	possible	> 30 personnes
12	Port Augey- Molière - Virvée	possible	> 30 personnes mais rôle des digues à préciser.
13	Pointe d'Ambès	Possible	30 personnes. EDD

Figure 15: Détail des tronçons d'ouvrages recensés sur le terrain

16 km ont été classés comme « potentiellement systèmes d'endiguement » sur la base de ce diagnostic préalable.



Figure 16: Muret de protection en aval de la route de la corniche (Marmisson/Gauriac)



Figure 17: Route de la corniche



Figure 18: Secteur du Pain de Sucre sans ouvrage de protection



Figure 19: Secteur du Pain de Sucre - Accès à l'estuaire depuis la route



Figure 20: Secteur du Pain de Sucre - Accès au rez-de-chaussée surélevé

4.2.4.4 Périmètres de gestion

Il ressort du diagnostic préalable présenté au 4.2.4.3 que les ouvrages de protection existants sont situés sur 2 zones hydrauliquement indépendantes :

- Le secteur 1 à Blaye sur la CCB,
- Les secteurs 8, 11, 12 et 13 entre Bourg et Cubzac-les-Ponts sur GCCC.

De plus, au niveau de l'embouchure de la Virvée, les études menées par Epidor sur le secteur des Palus a conclu à une indépendance hydraulique entre l'aval de l'embouchure (sur notre territoire d'étude) et l'amont (sur la CCF) du fait des digues latérales de la Virvée.

Les 2 groupes de systèmes d'endiguement sont donc respectivement intégralement inclus dans un même périmètre administratif (CCB et GCCC). Ceci a pour conséquence, qu'en termes de gouvernance future, il pourra être envisagé une gestion en régie au sein de chaque communauté de communes ou au sein d'une structure mutualisée.

4.2.4.5 Etat des ouvrages

L'état des ouvrages a, à la date de rédaction du présent rapport, été évalué :

- récemment mais ponctuellement dans le cadre des 3 EDD
- par le SMIDDEST en 2006, à l'échelle de tout le territoire d'étude. Il s'agit d'un état visuel.
- dans le cadre de l'étude réalisée par SOGREAH-EPIDOR sur la zone des palus (recensement effectué en 2006).

Les conclusions des états visuels du SMIDDEST et de SOGREAH ne sont pas strictement concordants sur les périmètres communs. On observe toutefois que les ouvrages inspectés sont majoritairement dans un état bon à moyen avec certains tronçons dégradés qui nécessitent des

travaux de restauration et de confortement. Ces conclusions sont confirmées localement dans les EDD.

Dans l'étude EPIDOR, des secteurs d'étude homogènes ont été délimités. Sur notre périmètre, les secteurs concernés sont :

- Le secteur 12 : il regroupe les ASA des Palus d'Asques, de la Rouanne, du Bas Virvée et des Marais de Cubzac. La Virvée, endiguée dans la zone de palus est le principal vecteur d'apport en eau du secteur, avec les Esteys Verdun et Giraudeau.
- Le secteur 14 : il inclut le territoire de l'ASA des Palus de Terrefort, et la zone de palus qui le borde, délimitée par l'urbanisation L'Estey de Terrefort, qui se prolonge par l'Estey La Molière, constitue le cours d'eau principal du secteur.
- Le secteur 15 : il concerne la rive droite de la Dordogne où l'on retrouve des zones de palus. Aucune ASA n'est implantée ici. Le ruisseau du Moron, endigué sur la zone de palus, constitue le principal vecteur d'alimentation en eau du secteur.

Les conclusions du diagnostic réalisé sur ces 3 secteurs sont synthétisées ci-dessous.

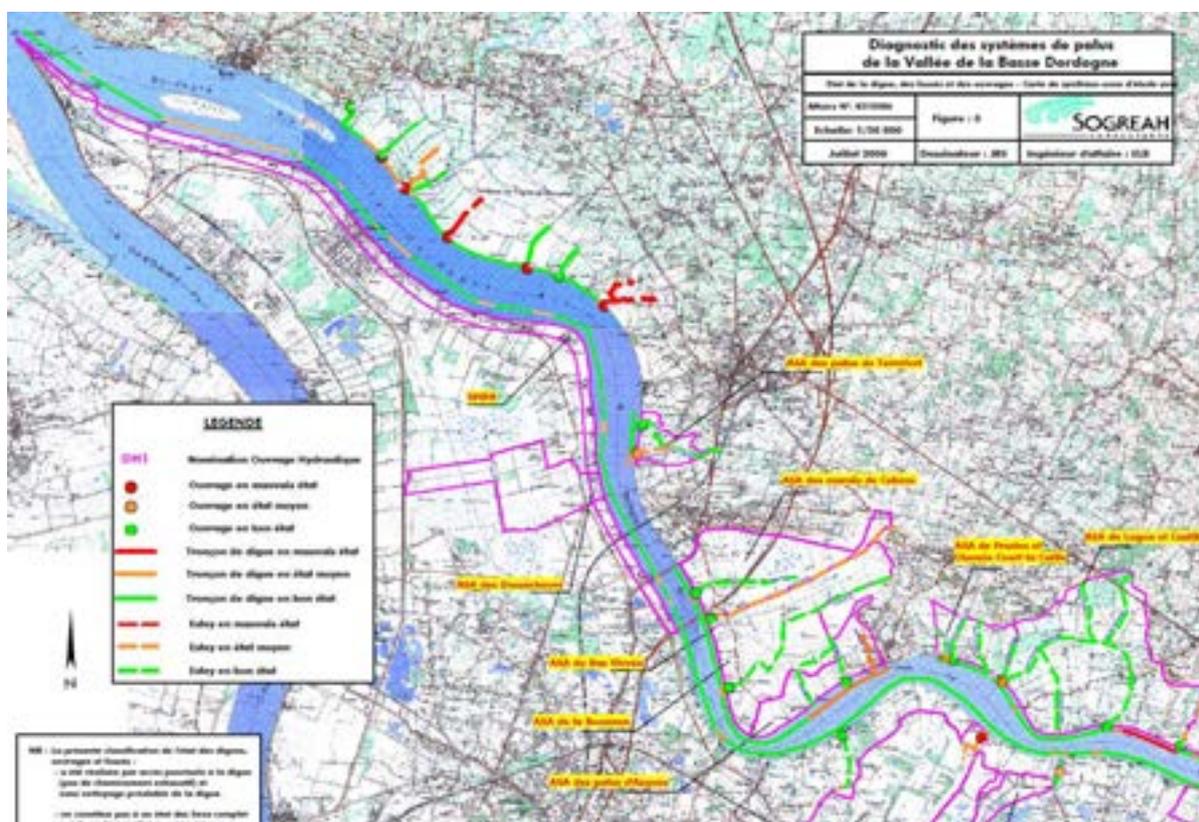


Figure 21: Etat des digues, fossés et ouvrages hydrauliques (carte)
 (Source : Diagnostic des systèmes de palus. SOGREAH-EPIDOR. 2006)

Secteur	État global			Principaux enjeux liés au site	Orientations possibles
	Digues	Fossés	Ouvrages		

12	Bon / Moyen	Bon	Bon	Eloigné de la Rivière : enjeux de chasse et de biodiversité Proche de la rivière : enjeux agricoles = 30 habitations en bord de berges, hangar Culture de maïs prédominante Site inscrit et 2 ZNIEFF de type 1 1 réserve de chasse contractuelle et 15 tonnes de chasse	Entretien des digues et des fossés (enjeu agricole). Limitation des interventions dans les zones ZNIEFF. Gestion de l'eau cohérente avec les enjeux de chasse.
14	Bon / Moyen	Bon / Moyen	Bon / Moyen	Pas d'enjeu dominant = 20 habitations diffuses Cultures de vignes, maïs et prairies 1 réserve de chasse et de faune sauvage	Entretien de la digue des ouvrages et des fossés (enjeu agricole).
15	Bon / Moyen	Moyen	Moyen	Enjeux de chasse et de biodiversité = 60 habitations diffuses, hangars SIC Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 3 réserves de chasse et de faune sauvage, 1 réserve de chasse contractuelle et 7 tonnes de chasse	Entretien et recul de digue. Entretien des ouvrages et gestion cohérente avec les enjeux de chasse. Limitation des interventions dans les zones naturelles protégées.

Figure 22: Etat des digues, fossés et ouvrages hydrauliques et enjeux liés au site (Source : Diagnostic des systèmes de palus. SOGREAH-EPIDOR. 2006)

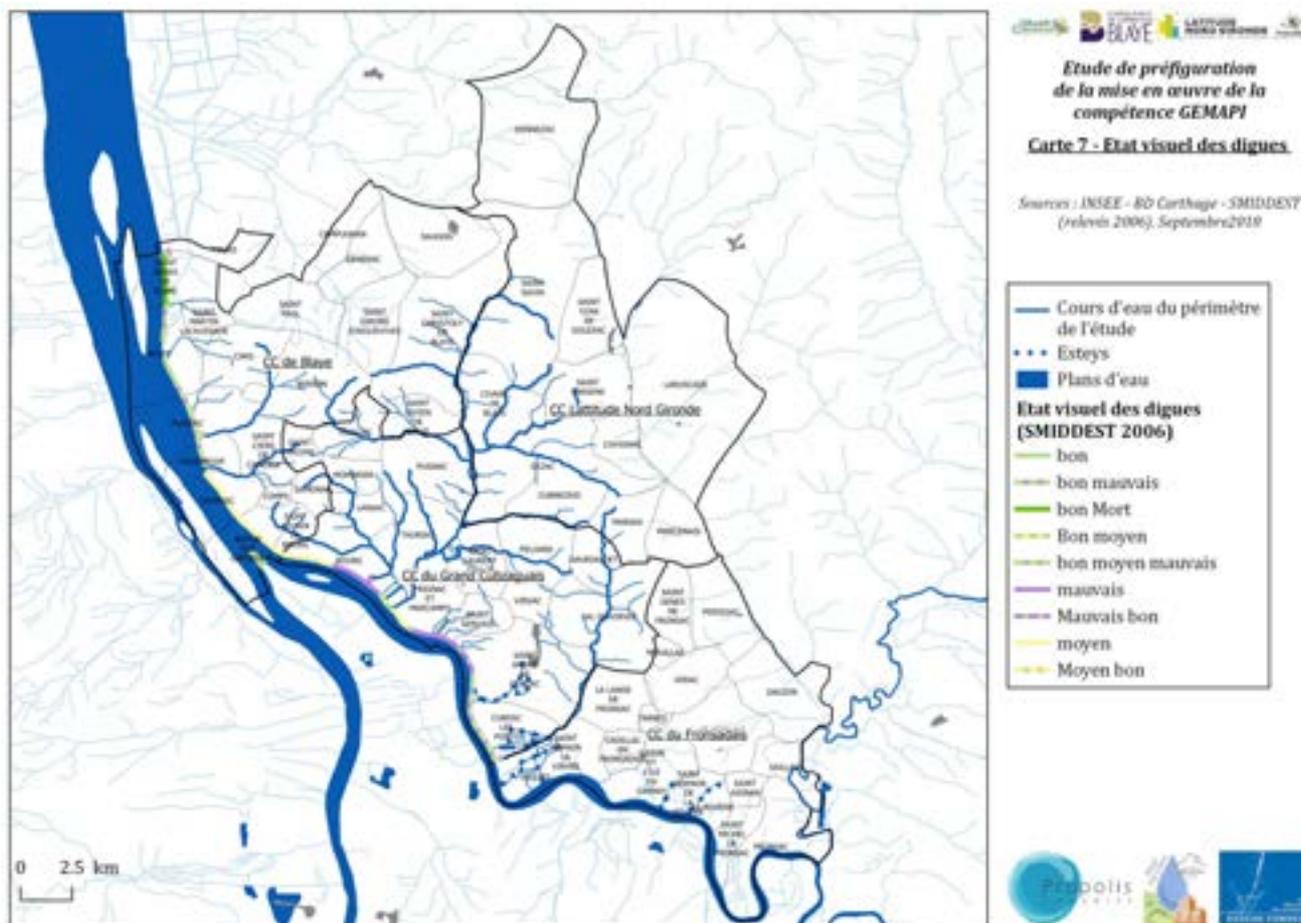


Figure 23: Etat visuels des digues (Source : SMIDDEST-2006)

4.2.4.6 Coûts prévisionnels

A partir des informations recueillies dans le cadre de la présente étude, qui restent partielles et à compléter (cf. 4.2.4.7), un chiffrage estimatif a été réalisé à titre indicatif, sur la base de coûts théoriques donnés par la bibliographie et des hypothèses suivantes :

- Linéaire total de berges à évaluer dans le cadre d'une étude complémentaire d'opportunité de classement : 40 km
- Linéaire d'ouvrages potentiellement classés comme systèmes d'endiguement : 16 km
- Linéaire dégradé devant faire l'objet de travaux de restauration : 20% du linéaire d'ouvrages
- Linéaire devant faire l'objet de travaux de restauration exceptionnels (suite à une tempête par exemple) : 10% du linéaire total tous les 2 ans.

4.2.4.7 Compléments d'étude nécessaires

Afin de compléter la connaissance actuelle des ouvrages de protection contre les inondations, une étude complémentaire devra être lancée par les communautés de communes concernées. Cette étude aura comme objectifs :

- L'amélioration de la connaissance
- L'Aide à la décision des élus pour définir les systèmes d'endiguement retenus
- La rédaction des dossiers administratifs

Une trame type de l'étude à lancer est proposée au paragraphe § 6.6.

4.2.4.8 Aménagement des bassins versants

En ce qui concerne l'item 1, et l'aménagement des bassins versants, la connaissance est faible. Toutefois, une étude globale par bassin versant permettrait d'évaluer l'importance des enjeux existants et les actions à mettre en œuvre : règlements d'eau sur les ouvrages ? aménagement de zones d'expansions de crue ? ...

Actions à programmer pour le volet PI	Linéaire concerné (km)	Coût unitaire	Coût total	Fréquence	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Etude d'opportunité de classement des digues du territoire en système d'endiguement	33	5 000 €	165 000 €	démarrage	165 000 €									
Dossier d'autorisation et EDD sur les systèmes d'endiguement retenus	16	9 000 €	144 000 €	démarrage		77 000 €	77 000 €							
Travaux initiaux de restauration/confortement/optimisation hydraulique	3.5	1 000 000 €	3 500 000 €	démarrage				700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €		
Entretien végétation	16	5 000 €	80 000 €	annuelle				80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Entretien maçonneries + petits désordres annuels	3	30 000 €	90 000 €	annuelle				90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Travaux de restauration exceptionnels	1.6	1 000 000 €	1 600 000 €	tous les 2 ans (quand travaux de restauration initial prévus, déduits des 1 600 000 €)				900 000 €		900 000 €		900 000 €		1 600 000 €
Mesures de surveillance (cf. consignes écrites dans EDD)	16	700 €	11 200 €	annuelle (4 visites trimestrielles + 2 événements importants)				11 200 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €
Visite Technique Approfondie	16	3 000 €	48 000 €	tous les 6 ans								48 000 €		
TOTAL					165 000 €	77 000 €	77 000 €	1 781 200 €	881 200 €	1 781 200 €	881 200 €	1 829 200 €	181 200 €	1 781 200 €

Figure 24: Coûts indicatifs relatifs au recensement et à la gestion des futurs systèmes d'endiguements

4.3 Analyse des structures gestionnaires existantes

4.3.1 Recensement des structures existantes sur le territoire et intervenant dans le domaine de la GEMAPI

4.3.1.1 Principales structures

Les principales structures de gestion présentes sur le territoire ont été recensées. Des rencontres ont été organisées avec chacune de ces structures du 14 au 17 mai 2018. On trouvera en annexe des fiches structures détaillées pour chaque entité.

1. 2 EPTB = SMIDDEST et EPIDOR pour porter les enjeux sur la Dordogne et sur l'Estuaire, sans compétence GEMAPI
2. Le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais
3. Les 4 Communautés de Communes ont modifiés leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2018 pour prendre la compétence GEMAPI, sur tous les items.
4. La Communauté de Communes de l'Estuaire porte l'étude de gouvernance PI pour le Nord de la CC du Blayais
5. Le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (bas) pour la GEMA à l'Est

Le tableau ci-après récapitule les rôles de chaque structure pour chaque item de la compétence GEMAPI.

	SMIDDEST	EPIDOR	Communautés de Communes	SGBV Moron et Blayais	SIA Saye Galostre Lary
ITEM 1			X	X	X (interprétation statuts)
ITEM 2			X	X	X (interprétation statuts)
ITEM 5			X	X (digue du Moron)	
ITEM 8			X	X	X (interprétation statuts)
Hors GEMAPI	X (SAGE/EPTB)	X (SAGE/EPTB, gestion qualitative et quantitative)			X (gestion qualitative et quantitative)
Hors L211-7	Préservation Développement de l'estuaire	Natura 2000 Navigation Tourisme	Urbanisme Voiries, + autres voir statuts détaillés	Natura 2000	X (Natura 2000, développement coordonné des activités)

4.3.1.2 Cas spécifique des ASA

Dans l'étude intitulée « Diagnostic des systèmes de palus de la Vallée de la Basse Dordogne » réalisée en 2006 par SOGREAH pour EPIDOR, 4 ASA sont recensées au sein des bassins versants du territoire de l'étude :

- L'ASA des palus de Terrefort sur la commune de Cubzac-les-Ponts,
- L'ASA des Marais de Cubzac sur la commune de Cubzac-les-Ponts
- L'ASA de la Rouanne sur la commune de St Romain-la-Virvée
- L'ASA des palus d'Asques sur la commune d'Asques.

Les 3 ASA -Marais de Cubzac, Rouanne et palus d'Asques- sont regroupées au sein de l'ASA Bas Virvée.

Chaque a fait l'objet d'une fiche d'identité relative à son organisation, son territoire, ses compétences et l'état des ouvrages gérés (esteyes, ouvrages hydrauliques, digues, ...). Ces informations ont été recueillies par des entretiens avec les présidents des ASA et des visites de terrain. Elles ont été annexées pour mémoire à la présente étude (cf. annexe 7.3).

Dans le cadre de l'étude engagée par la PETR du libournais au sujet de la compétence GEMAPI, d'autres rencontres sont prévues avec ces ASA et viendront actualiser les informations recueillies en 2006. Les ASA n'ont pas été rencontrées dans le cadre de la présente étude.

Aucune ASA n'a été constituée sur le reste du territoire d'étude.

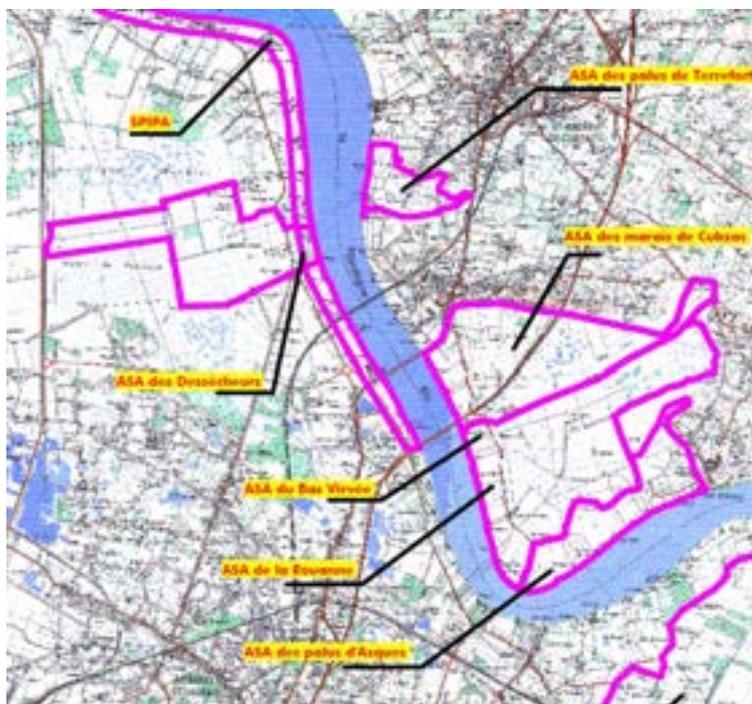


Figure 25: Localisation des ASA sur le périmètre de l'étude (Source: Etude SOGREAH-EPIDOR 2006)

ASA Bas Virvée/Rouanne/Marais de Cubzac/Asques (Présidents rencontrés en 2006 : Monsieur Leroy, Monsieur Bessedé)

Le territoire de l'ASA est principalement occupé par des activités agricoles 15 % viticulture, 55% maïs, 25 % prairie, un peu d'élevage bovin (15%) et environ 40 habitations dispersées ont été recensées.

Les propriétaires (environ 120 adhérents) et le président de l'ASA assurent la gestion et l'entretien :

- Des digues (6 km en bord de Dordogne et de Virvée),
- Des systèmes de drainage tels que les fossés et les esteys dont la Virvée,
- Des systèmes de contrôle des flux hydrauliques (clapets, pelles, porte à flots).

Le budget est constitué des cotisations des adhérents, de la participation des communes et des subventions du Département.

ASA des palus de Terrefort (Président rencontré en 2006 : Monsieur Lagarde)

Le territoire de l'ASA est principalement occupé par des activités agricoles et des zones de chasse.

Les propriétaires (environ 40 adhérents) assurent la gestion et l'entretien :

- Des digues (1 km en bord de Dordogne),
- Des systèmes de drainage tels que les fossés et les esteys,
- Des systèmes de contrôle des flux hydrauliques (pelle, clapet).

Le budget est constitué des cotisations des adhérents, de la participation des communes et des subventions du Département.

4.3.2 Diagnostic administratif et économique sommaire

Les situations sont assez contrastées sur le territoire, avec :

- Des syndicats en régie ou avec des externalisations de prestations, et un Syndicat de rivière dissous récemment à proximité,
- Une Communauté de Communes voisine plus avancée dans le portage de la compétence GEMAPI
- Un EPTB encore peu actif sur l'animation de la compétence GEMAPI et une situation peut-être évolutive pour le SMIDDEST.

Deux nécessités urgentes apparaissent :

- ➔ **clarifier la répartition de compétences entre les 4 CC et le SMGBV Moron et Blayais**
- ➔ **restructurer le SMGBV**

A plus long terme, l'implication du SMIDDEST est envisagée.

Elle semble assez naturelle. Néanmoins, il faudra peut-être encore 1 ou 2 ans avant d'avoir un engagement certain du SMIDDEST et connaître les limites des missions que l'EPTB voudra bien assumer.

Extrait du Compte rendu du COPIL du 14 juin 2018

Le COPIL est favorable à l'étude de l'hypothèse d'un transfert partiel au SMIDDEST, en restant prudent : il s'agit de ne pas tout miser sur cette prise de compétence, a priori partielle, et incertaine ; et d'anticiper éventuellement un non engagement du SMIDDEST et/ou que cette option soit trop onéreuse par rapport aux services rendus (missions non opérationnelles).

4.3.3 Diagnostic technique synthétique

Les conclusions du diagnostic se déclinent comme suit :

Pour la compétence GEMA

- Traiter les deux zones blanches ensemble Bassin de la Virvée et de la Renaudière pour intégration dans SM Moron,

L'intérêt d'étudier un scénario distinct pour chaque BV (Virvée vers Moron et Renaudière vers SM Saye) ou celui d'étudier un scénario de transfert de ces deux zones vers le SM de la Saye a rapidement été écarté compte tenu de la restructuration en cours du SM de la Saye, et de la cohérence hydrographique ces deux bassins versants se rejetant dans la Dordogne et non dans l'Isle comme le font l'ensemble des BV gérés par le SM de la Saye. Cf Compte rendu du COPIL du 14 juin 2018 en annexe.

Pour la compétence PI

- Proposition / aux incertitudes sur l'évolution du SMIDDEST pendant le cours de l'étude : Une évolution en deux temps
 - Période 2018-2019 - Etude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement portée par le SMIDDEST dans le cadre d'une convention avec le groupement des 4 CC => possibilité parmi d'autres
 - 2019 - modification des statuts du SMIDDEST pour prise de la compétence GEMAPI pour les EPCI adhérents
 - 1^{er} janvier 2020 : transfert au SMIDDEST le cas échéant de la compétence PI des CC concernées

4.4 Analyse approfondie du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais (SGBVMB)

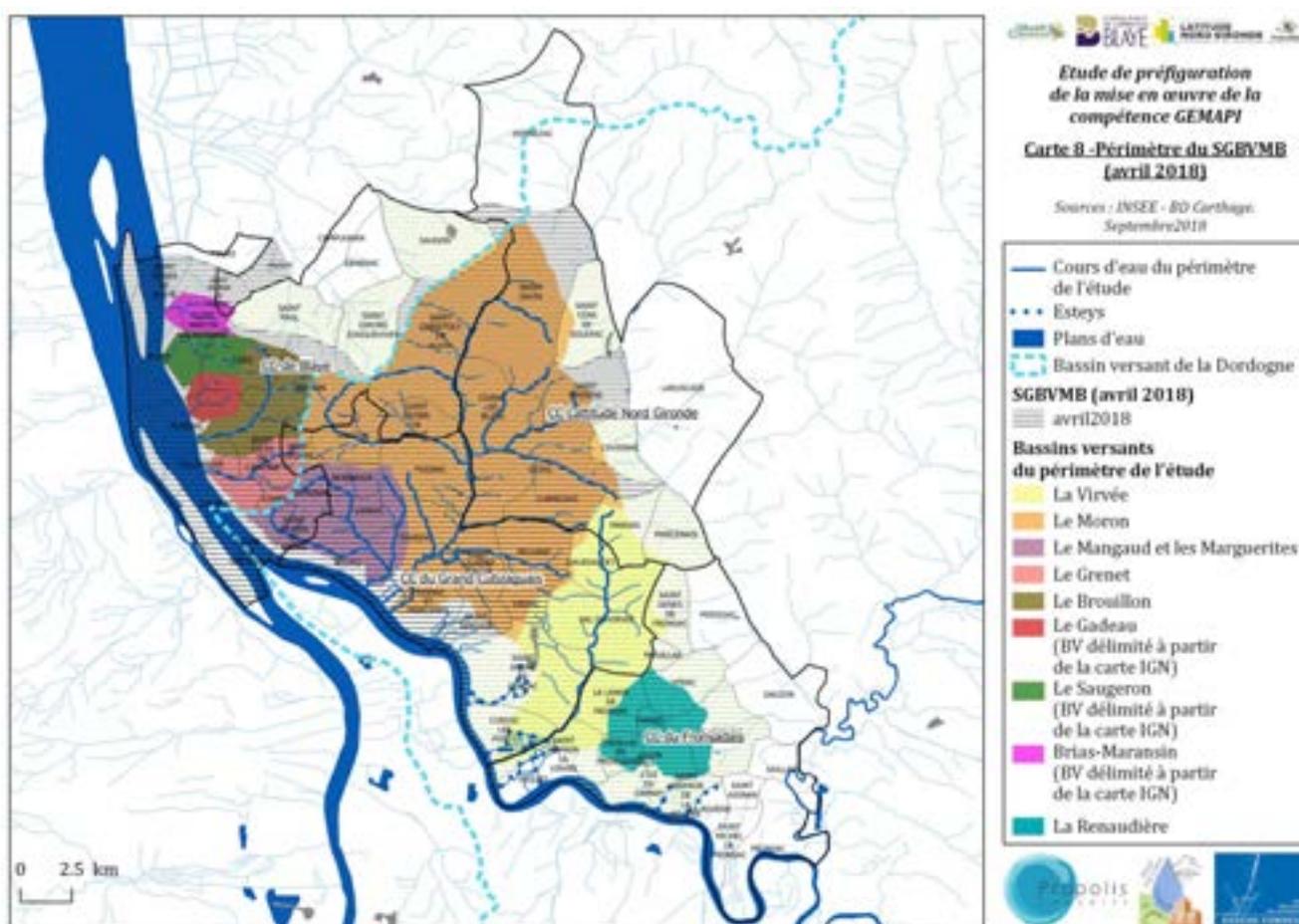


Figure 26: Périmètre du SGBVMB (avril 2018)

4.4.1 Gouvernance

Le Comité syndical est composé de 68 délégués, sur la base de 2 délégués par commune nommés par les EPCI. Cette composition historique conduit à des difficultés de gestion du fait

du nombre de participants et du fait que certaines Communautés de Communes ayant conservé les représentants des communes de leur territoire ne sont pas représentées en tant que telles.

GCCC : 24 membres
CCB : 30 membres
CCLNG : 10 membres
CCE : 4 membres

Le bureau est composé du Président et des Vice-Présidents (4 à 14).

Un consensus s'est assez vite dégagé au cours de la mission sur l'opportunité de faire évoluer cette gouvernance avec moins de délégués. Le nombre de délégués a été finalement arrêté à 21, répartis entre les Communautés de Communes au prorata des clés de répartition financière, soit :

GCCC : 9 membres
CCB : 6 membres
CCLNG : 4 membres
CCF : 2 membres

4.4.2 Ressources humaines

Au total, le SGBVMB emploie 7,2 ETP pour l'exercice des compétences GEMAPI, ce qui en fait un Syndicat particulier en termes de gestion. Le recours à des prestataires extérieurs est faible et la plupart des travaux sont réalisés en régie.

Ce personnel présente deux caractéristiques : son taux d'absence, sa pyramide des âges.

Informations sur les agents techniques du SGBV du Moron et du Blayais

Agent	né le	Ages au 15 mai 2018
XXXXXXXXXX	25 mars 1955	63 ans
XXXXXXXXXX	2 avril 1958	60 ans
XXXXXXXXXX	18 novembre 1969	48 ans
XXXXXXXXXX	7 juin 1975	43 ans
XXXXXXXXXX	30 mai 1989	28 ans
XXXXXXXXXX	11 avril 1958	60 ans
XXXXXXXXXX	7 octobre 1970	47 ans
XXXXXXXXXX	14 avril 1959	59 ans

Récapitulatif nombre de jours absents par année civile Equipe technique

Agents	2014	2015	2016	2017	2018 (au 15	Cumul 2014-2018	% absence

					mai 2018)	soit 1565 j calendaires	
XXXXXXXXXX	287	72	53	196	80	688	44
XXXXXXXXXX	54	39	29	27	72	221	14.1
XXXXXXXXXX	130	77	146	218	0	571	35.5
XXXXXXXXXX	80	38	75	131	39	363	23.2
XXXXXXXXXX	36	34	25	30	56	181	11.2
XXXXXXXXXX	4	18	0	0	0		0.1

Sur ce thème aussi, le besoin de restructuration du Syndicat est admis par tous, même si la qualité du travail du technicien de rivière est assez unanimement reconnue.

Une contribution de la présente étude a été l'établissement d'une Fiche de poste en vue du recrutement d'un Chargé de Mission, positionné hiérarchiquement en tant que futur « Directeur » du Syndicat.

La prise en compte progressive des départs en retraite et leur non remplacement a également été prise en compte dans l'établissement de la prospective financière.

Le recours à des prestataires externes pour la réalisation des travaux programmés dans le cadre des PPG et aux services des CdC pour la gestion administrative du Syndicat est acté par les CdC. (Cf. notamment CR du COPIL du 4 juillet 2018).

4.4.3 Moyens techniques

Le siège du Syndicat est à la Mairie de St Vivien.

Le Syndicat possède du matériel et des véhicules pour l'entretien de la ripisylve.

Néanmoins, les employés ne disposent pas de local technique.

Une solution a émergé pendant l'étude : la mise à disposition par la GCCC de locaux administratifs et techniques à Bourg.

4.4.4 Budget

4.4.4.1 Section de fonctionnement

SGBV Morinet et Blaye		CA 2013 SIAR+SIAR	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Fonctionnement - Charges							
	Déficit de fonctionnement reporté de n-1						
012	dont CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	241 131	228 105	266 312	278 700	262 393	283 235
	TOTAL DÉPENSES REELLES	293 111	274 102	316 033	335 799	304 807	349 529
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	57 352	66 458	75 120	30 875	10 574	17 468
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	350 463	340 561	391 153	366 675	315 381	366 997
Fonctionnement - Recettes							
	Excédent de fonctionnement reporté de n-1		46 877	54 661	21 603	21 603	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	262 325	262 683	330 792	285 255	232 105	350 685
	TOTAL RECETTES REELLES	280 831	282 987	342 738	297 991	252 528	363 695
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	9 002	15 438	14 069	12 413	12 413	10 337
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	289 832	298 426	356 807	310 403	264 940	374 032
	SOLDE D'EXÉCUTION FONCTIONNEMENT	-60 631	-42 135	-34 346	-56 272	-50 441	7 035

>> Section de Fonctionnement - Charges :

Depuis 2015, la charge de personnel représente la principale dépense de fonctionnement du syndicat (75% du fonctionnement, pour un montant de 262 K€ en 2017).

>> Section de Fonctionnement - Recettes :

Le SGBVMB a deux principales sources de recettes :

- Les atténuations de charges (c/013) et en particulier au compte c/6419 les remboursements sur les rémunérations du personnel par les organismes au titre des absences.
- Les subventions d'exploitation (c/74)

Sur la période 2014 à 2018, le SGBVMB reçoit des subventions d'exploitation de :

c/ 7472 - région

c/ 7473 - département

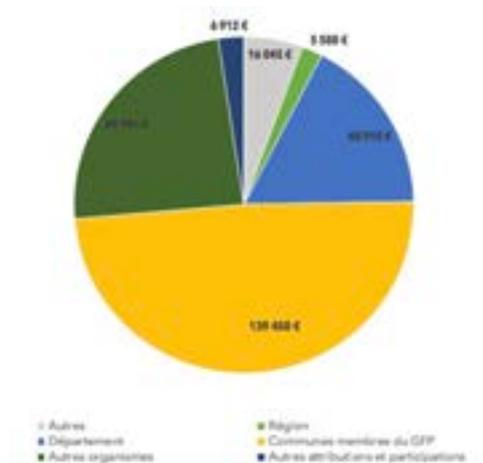
c/74741 - communes membres

c/7478 - autres organismes.

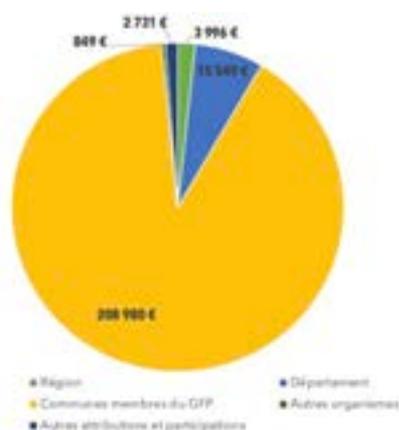
Les contributions sont variables d'une année sur l'autre et globalement en baisse.

Évolution des Subventions de l'Agence de l'eau (« Autres organismes » en vert foncé dans les graphiques ci-après)

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
65 941,77	119 663,80	68 345,55	848,70	69 100,00



2016



2017

- **Le solde d'exécution est négatif sur la période 2014-2017. La section de fonctionnement reste apparemment équilibrée grâce au bénéfice des reports d'excédents antérieurs¹.**
- **La contribution des communes s'élève à 208 K€ à partir de 2017, soit une augmentation de plus de 50% par rapport à 2016, pour compenser la perte des subventions de l'Agence de l'eau (67 K€).**

¹ Ces reports des années précédentes basés en partie sur des subventions escomptées, n'ont toutefois pas été consolidés dans le cadre de la présente mission.

4.4.4.2 Section d'investissement

SGBV Moron et Blaye	CA 2013 SIAR+SIAR	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Investissement - Charges						
Solde d'exécution négatif reporté de n-1						
TOTAL DÉPENSES ÉQUIPEMENT		76 918,20	32 382,00	48 805,70	145 325,07	29 630,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		15 438,28	14 069,23	12 412,65	12 412,65	10 336,52
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		92 356,48	46 451,23	61 218,35	157 737,72	42 188,52
Investissement - Recettes						
Excédent reporté de n-1		303 371,17	351 361,65	7 041,19	422 426,65	
TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT		51 508,57	31 710,17	3 146,40	17 880,00	9 600,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES		22 380,00	33 777,77	4 105,00	4 419,00	7 593,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				30 875,47	10 574,40	17 468,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				38 126,87	32 873,40	34 661,00
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT		-92 356,48	-46 451,23	-23 091,48	-124 864,32	-7 527,52

>> Section d'Investissement - Recettes :

Comme en fonctionnement, le SGBVMB a deux principales sources de recettes:

- Les subventions (c/013)
 - 1322 - Région
 - c/1323 - Département
 - c/ 1328 - Autres → Agence de l'eau

Constat : les subventions sont en baisse.

- Les opérations d'ordre entre sections (c/040)

Remarque : L'amortissement technique est la principale source de recette de la section.

>> Section d'Investissement - Dépenses :

- Immobilisations en cours (c/23) : principale dépense pour un montant de 145 K€ en 2017.
- Opérations d'ordre entre sections (c/040) Il n'y a pas d'amortissement des subventions.

La section d'investissement est largement déficitaire et l'équilibre serait comme en fonctionnement assuré grâce aux reports des excédents antérieurs.

4.4.4.3 Zoom sur les clés de répartition

Les clés de répartition sont classiques, au pro rata à part équivalente de la population, de la superficie dans le BV et du linéaire de cours d'eau.

Néanmoins l'examen des clés de répartition mises en œuvre sur la période 2014/2017 par le Syndicat appelle plusieurs commentaires :

- **Sur les communes membres**

- Les communes de CAMPUGNAN, CARTELEGUE, FOURS, St PAUL de BLAY contribuent au syndicat uniquement jusqu'en 2014. Ensuite, elles sont sorties du syndicat.
- Les communes de GAURIAC, LANSAC, St SEURIN de BOURG, VILLENEUVE contribuent à partir de 2015, car elles ont intégré le syndicat à cette date.

→ Le périmètre de référence est défini à partir de 2015

- **Sur les populations prises en compte**

Pour certaines communes, on constate que les populations considérées comme intégrées dans un bassin versant géré par le SGBVMB varient d'une année sur l'autre

- Cars : la population du BV est considérée de 75 %, sauf en 2016 où elle est de 100%.
- Prignac et Marcamps : la population BV est de 100%, sauf en 2014 où elle est de 60%.
- Année 2014 : Sur plusieurs communes BERSON, CEZAC, (FOURS), St CHRISTOLY de BLAYE, St SAVIN de BLAYE, St TROJAN, TAURIAC, VIRSAC la population BV retenue est inférieure à la population de la commune, alors que 100% de la commune appartient dans le BV.

La population du BV a des conséquences sur la contribution communale. La modifier d'une année sur l'autre implique des irrégularités dans le calcul des contributions.

- **Sur les linéaires de cours d'eau**

Le total du linéaire pris en compte dans le calcul est de 200 km, alors que l'inventaire technique répertorie un linéaire total de 280 km.



- **Malgré ces incohérences, les coefficients de répartition utilisés respectent approximativement les équilibres entre EPCI.**
- **La préconisation d'ajouter une annexe aux statuts avec les coefficients par commune et par EPCI est acceptée par le COPIL du 14 juin 2018**

4.4.4.4 Zoom sur les amortissements

Au départ, les durées d'amortissement étaient différentes entre les deux syndicats SIAR du canton du Blaye et du SIAH du Moron, avant la fusion pour la création du nouveau syndicat SGBVMB. Les pratiques antérieures ont été reconduites dans le Syndicat fusionné.

Ainsi, on constate aujourd'hui des durées d'amortissement différentes pour les mêmes immobilisations au sein du Syndicat fusionné (par exemple : travaux amortis en 0 ans / 10 ans ou 20 ans)

Deux délibérations ont été prises en avril 2016 et en avril 2018 pour harmoniser les durées. Ces délibérations restent partielles et ne concernent pas l'intégralité des biens du Syndicat.

→ Dans le cadre de la restructuration du SGBVMB, il sera nécessaire de voter l'ensemble des durées d'amortissement du syndicat pour chaque type de biens.

Du fait de sa fragilité financière, le syndicat sous-amortit. Ce choix a été validé par la Trésorerie jusque-là.

➤ **Conséquences de ces pratiques d'amortissement**

- Toutes les immobilisations ne sont pas amorties.
- Des immobilisations sont amorties, mais les annuités sont divisées par 2 ou pas 3 ou considérées égales à « 0 », selon les années. (pratique acceptée jusque-là par le percepteur)
- Avec les données disponibles, il est impossible de reconstituer le plan d'amortissement détaillé de chaque bien.

→ **Besoin de consolider le plan d'amortissement futur du syndicat**

4.4.5 Synthèse des propositions pour la restructuration du SGBVMB

- Le **recrutement d'un ingénieur chargé de mission** d'ici le 1^{er} janvier 2019 : missions de suivi des études en cours ou à lancer et de la mise en œuvre des programmes de travaux, relation avec les partenaires, liens avec les EPCI. Non remplacement des agents partants à la retraite et augmentation des prestations externalisées...
- Une **mise à niveau financière** : rééquilibrage des comptes/mise en place de nouvelles pratiques d'amortissement/adoption et application de clés de répartition stables
- Un renouveau des **relations avec les partenaires financiers et les EPCI**, avec comme premier dossier la relance de l'appel d'offres sur le PPG Saugeron durant l'été 2018, en concertation avec l'ensemble des partenaires et les EPCI
- Une **gouvernance adaptée** à la montée en puissance des EPCI, et non plus fondée sur le niveau communal, avec une réduction du nombre de délégués (cf CR du 14 juin 2018 en annexe)
- Une **extension du territoire** géré aux bassins versants de la Virvée et de la Renaudière
- Une **refonte des statuts d'ici fin 2018 pour la validation de toutes ces évolutions.**

5 Phase 2 : Propositions de scénarios d'organisation et analyse comparative

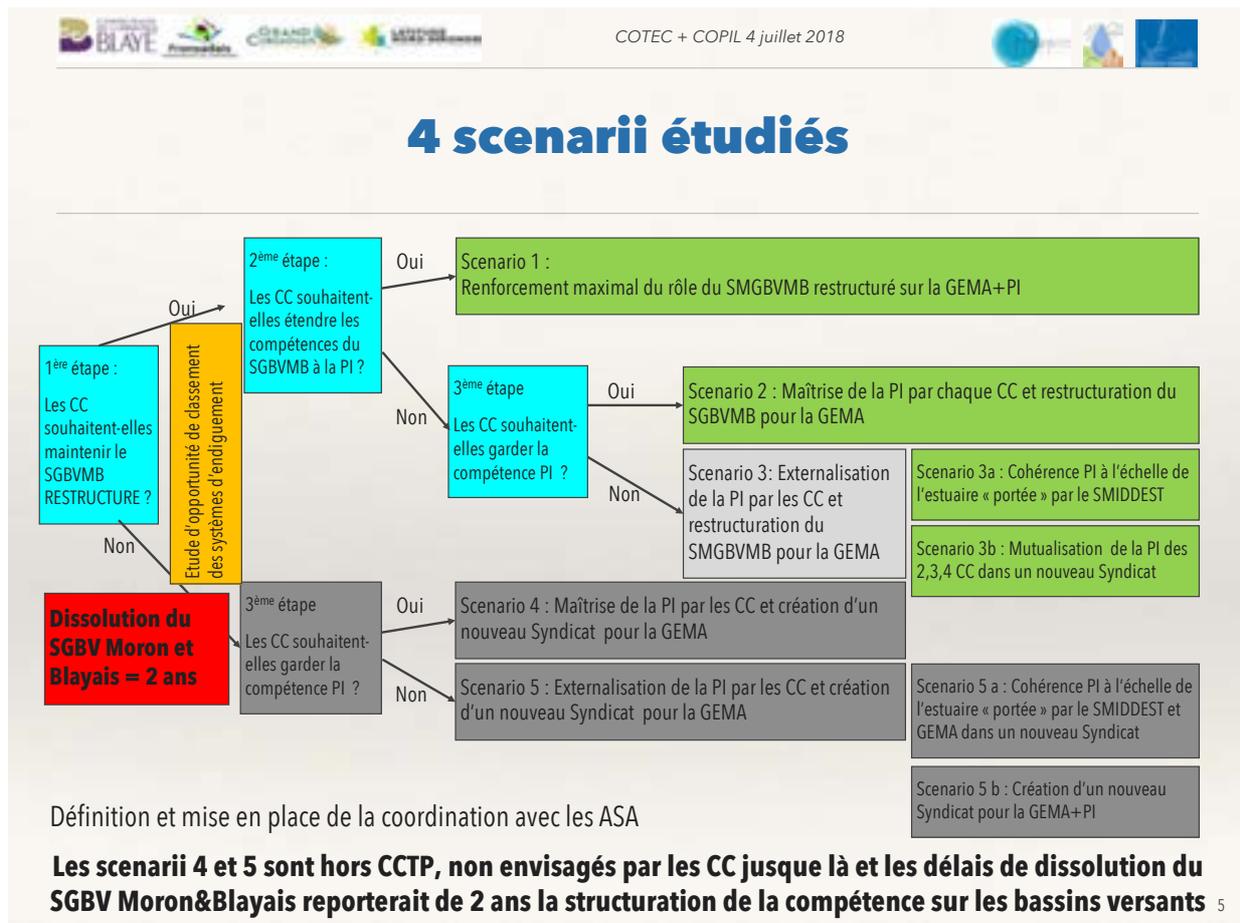
5.1 Hypothèses de travail

Deux hypothèses principales fondent le choix des scénarii étudiés :

- Le maintien du SGBVMB, voulu par l'ensemble des Communautés de Communes, et inscrit dans le CCTP de la présente mission, puis confirmé à maintes reprises au cours de la mission (cf. CR COPIL en annexe). Le Syndicat sera restructuré selon les préconisations supra.
- La nécessité pour les CC de Blaye et du Grand Cubzaguais de porter elles-mêmes l'item 5, au moins pendant la période transitoire, le temps de réaliser une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement, à défaut d'autre structure supra communautaire structurée.

5.2 Scénarios étudiés

Ainsi, les scénarii ont été construits par un système de questions fermées présentées en COTEC et COPIL début juillet 2018. Cf. diapo ci-après.



5.2.1 Scenario 1 = Restructuration et renforcement du SGBV Moron&Blayais sur GEMA et PI

Maîtrise par les CC	Oui si plus grande implication des CC dans la gestion du SGBV Moron&Blayais
Gouvernance	À refonder
Ressources humaines	1 recrutement à faire GEMA + (1 recrutement PI à terme) Réduction de l'équipe rivières (départs progressifs en retraite) et réorganisation Maintien ou Evolution vers externalisation des travaux ? Reclassement éventuel des 3 agents vers entretien des digues ? Autres ? Besoin de temps administratif, commande publique et comptable par les CC
Calendrier	Possibilité de mise en œuvre immédiate pour la GEMA et décalé à partir de 2019 pour la PI
Avantages	GEMA et PI gérées ensemble, cohérence entre la gestion du BV et la gestion de l'aval en termes hydrauliques. Entretien de la végétation des digues peut être réalisé par les équipes d'entretien des cours d'eau. Facilite la gouvernance entre les CC.
Inconvénients	La confiance politique n'est pas unanime sur la gouvernance actuelle (problèmes financiers et relationnels avec les partenaires techniques et financiers). La restructuration envisagée sur la partie GEMA constitue un programme important qui nécessitera de gros efforts. Incertitude sur la capacité du SGBV Moron à absorber en plus et en même temps la compétence PI. Nécessité de coordination avec SMIDDEST et EPIDOR.

5.2.2 Scenario 2 = Restructuration et renforcement du SGBV Moron&Blayais sur GEMA et CC garde la PI

Maîtrise par les CC	Oui sur PI Oui sur GEMA si plus grande implication dans la gestion du SGBV Moron&Blayais
Gouvernance	À refonder sur GEMA
Ressources humaines	Idem scenario 1 sur GEMA 2 ?recrutements PI ou mutualisation entre les CC Blaye et Grand Cubzaguais
Calendrier	Possibilité de mise en œuvre immédiate - avec un accompagnement des CC sur PI pour les études d'opportunité de classement des digues
Avantages	GEMA consolidée - laisse le temps au SGBV de se concentrer sur sa restructuration PI maîtrisée par les CC jusqu'à une meilleure connaissance des problématiques techniques, administratives et financières des systèmes d'endiguement (période sans besoin de financement trop important)
Inconvénients	Mutualisation sur plus petite échelle, sans solidarité entre les CC, ni approche globale des enjeux sur PI. Nécessité de coordination avec SMIDDEST et EPIDOR.

5.2.3 Scenario 3 = Restructuration du SGBV Moron et Blayais PI transféré par les CC à un Syndicat Mixte (hors SGBVMB)

Dans ce scenario, deux possibilités de transfert de la compétence PI - item 5 sont envisagées :

Scenario 3a : Cohérence PI à l'échelle de l'estuaire « portée » par le SMIDDEST

Scenario 3b : Mutualisation de la PI des 2, 3 ou 4 CC dans un nouveau Syndicat

Maîtrise par les CC	Oui sur PI si implication dans la gouvernance de la nouvelle structure porteuse et Oui sur GEMA si plus grande implication dans la gestion du SGBV Moron&Blayais
Gouvernance	À refonder sur GEMA et à fonder sur PI
Ressources humaines	Idem scenario 1 pour GEMA + 1 recrutement sur nouveau Syndicat ou renforcement RH SMIDDEST
Calendrier	Possibilité de mise en œuvre immédiate sur première étape GEMA Délai de Création du nouveau Syndicat ou pour la modification des statuts SMIDDEST
Avantages	GEMA consolidée - laisse le temps au SGBV de se concentrer sur sa restructuration PI maîtrisée à une échelle supra EPCI voire à l'échelle de l'Estuaire
Inconvénients	Incertitude sur le calendrier et les délais de mise en œuvre. Volonté politique d'aller vers un rôle renforcé de l'EPTB SMIDDEST à confirmer dans l'année, le cas échéant.

5.3 Choix du scénario retenu

5.3.1 Les critères de choix

Cinq critères ont été retenus pour l'analyse des trois scénarii étudiés :

- Cohérence de l'échelle de gestion
- Renforcement du rôle et du fonctionnement du SGBVMB
- Responsabilité GEMAPI des CdC
- Structure(s) porteuse(s) adaptée(s) à l'exercice de la GEMAPI
- Rationalisation des coûts de fonctionnement et des délais
- Facilité de mise en œuvre / calendrier

5.3.2 L'analyse multicritère

	Scénario 1 : → Transfert Items 1, 2, 5, 8 au SGBVMB sur tout le territoire des CdC	Scénario 2 : → transfert items 1, 2, 8 au SGBVMB sur les 9 BV → items 1 et 5 exercés par CdC (estuaire hors 9 BV = marais)	Scénario 3 : → Transfert items 1, 2, 8 au SGBVMB sur les 9 BV → Transfert items 1 et 5 autre SM (estuaire hors 9 BV = marais)
Echelle de gestion cohérente	++	+	+++
Renforcement du rôle et du fonctionnement du SGBVMB	+++ (↗ du périmètre avec rives d'estuaire + technicien PI)	++	++
Responsabilité GEMAPI CdC	Non (seulement adhésion SM)	Oui	Non (seulement adhésion SM)
Structure(s) porteuse(s) adaptée(s) à exercice GEMAPI	+++ (périmètre étendu aux rives de l'estuaire, recrutement technicien PI)	+	++ (Création SM ou modifs statuts SMIDDEST, recrutement technicien PI, adhésion autres CdC extérieures ?)
Rationalisation des coûts de fonctionnement + délais	+++ (recrutement technicien PI au SGBVMB)	+	++ (adhésion SMIDDEST, réorganisation SMIDDEST, organisation nouveau SM)
Facilité de mise en œuvre / calendrier	++	+++	+

A l'issue des consultations internes des CdC, c'est le scénario 2 qui a été retenu pour la période transitoire et jusqu'à la fin de l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement. En juillet 2018, il est envisagé une possible évolution vers le scénario 3 en fonction des résultats de l'étude d'opportunité et du positionnement attendu du SMIDDEST sur une éventuelle prise de la compétence « prévention des inondations » à l'échelle de l'estuaire.

6 Phase 3 : Proposition de mise en œuvre du scénario retenu

6.1 Calendrier

Le programme d’actions 2018-2022 a été élaboré puis validé par le COPIL (Cf. CR du 4 juillet 2018).



6.2 Nouveau périmètre

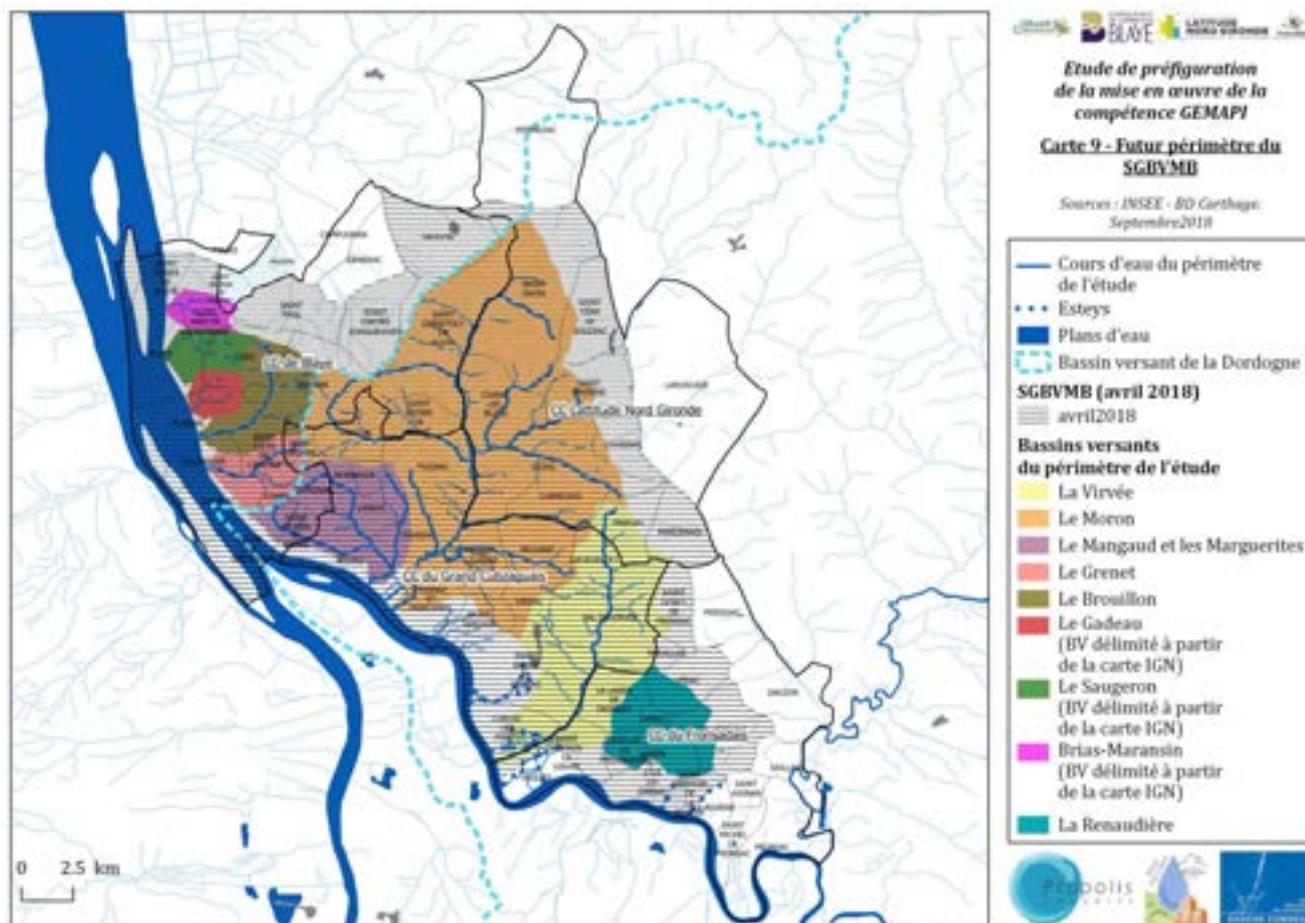


Figure 27: Futur périmètre du SGBVMB réorganisé

6.3 Prospective financière

6.3.1 Hypothèses

Les hypothèses retenues pour l'établissement de la prospective financière sont faites en vue de sécuriser la prospective financière :

- Les excédents antérieurs ne sont pas pris en compte.
- Les taux de subvention sont estimés à 50% pour les études et à 30% pour les travaux.
- Le SGBVMB maintient sa stratégie actuelle de n'avoir aucun recours à l'emprunt.
- Les charges de personnel intègrent l'arrivée d'un nouveau directeur à partir de 2019 et les départs progressifs en retraite d'une partie du personnel d'ici 2024, les atténuations de charges actuelles sont maintenues jusqu'en 2020.
- Les coûts de mise à disposition des services des Communautés de Communes (Financier et commande publique) et du Service RH de la CC du Blayais
- Les nouvelles actions sont chiffrées grâce à des ratios établis à partir des niveaux de dépenses actuels du SGBVMB (cf. détail paragraphe 6.3.3)
- Un nouveau plan d'amortissements est proposé, en attente de validation par la Trésorerie au moment de la rédaction du présent rapport (cf. détail paragraphe 6.3.2).

6.3.2 Amortissement

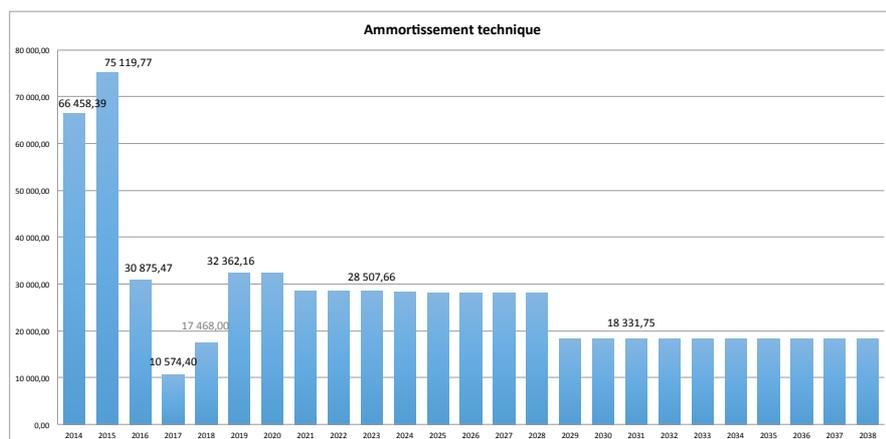
Le point de départ est les montant qui reste à amortir le 1^{er} janvier 2018, validé par la Trésorerie, soit 474 048,22 €, répartis comme détaillé dans le tableau suivant.

N°	Libellé	Valeur Brut	Durée	Échéance 2018	V.N.C.
c/2031	Frais d'étude	157 351,45	10	2 775,00	57 470,60
c/2051	Concessions et droits similaires	26 801,00	2	1 700,00	7 709,00
c/21538	Réseaux divers - autres réseaux	731 572,22	20	6 130,00	366 634,98
c/2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	24 756,02	6	1 414,00	1 652,73
c/2182	Matériel de transport	83 396,84	10	4 788,00	39 578,70
c/2183	Autres immo corpo - Matériel de bureau et matériel informatique	25 484,88	5	496,00	854,67
c/2188	Autres immo corporelles	44 095,33	6	147,54	147,54
	TOTAL	1 093 457,74		17 450,54	474 048,22

Pour chaque catégorie d'immobilisation, nous suggérons de prendre la VNC et de calculer la nouvelle annuité sur la totalité de la durée d'amortissement.

N°	Libellé	Valeur Brut	Durée	Échéance 2018	V.N.C.	Annuité recalculée
c/2031	Frais d'étude	157 351,45	10	2 775,00	57 470,60	5 747,06
c/2051	Concessions et droits similaires	26 801,00	2	1 700,00	7 709,00	3 854,50
c/21538	Réseaux divers - autres réseaux	731 572,22	20	6 130,00	366 634,98	18 331,75
c/2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	24 756,02	6	1 414,00	1 652,73	275,46
c/2182	Matériel de transport	83 396,84	10	4 788,00	39 578,70	3 957,87
c/2183	Autres immo corpo - Matériel de bureau et matériel informatique	25 484,88	5	496,00	854,67	170,93
c/2188	Autres immo corporelles	44 095,33	6	147,54	147,54	24,59
	TOTAL	1 093 457,74		17 450,54	474 048,22	32 362,16

Sur cette base, l'évolution de l'amortissement du patrimoine actuel du syndicat serait telle que présentée dans le graphique suivant (hors nouveaux investissements).



Pour les nouveaux investissements, les mêmes durées et pratiques sont appliquées.

6.3.3 Chiffrage des actions GEMA

Le chiffrage des actions relevant de la compétence GEMA a été réalisé à l'échelle des bassins versants du territoire de l'étude et repose sur :

- le plan de gestion validé du PPG Moron
 - le coût de l'étude engagée pour le PPG Mangaud-Grenet
 - le budget prévisionnel de l'étude pour le PPG du Blayais (Saugeron, ...)
 - une extrapolation des coûts de travaux au pro rata du linéaire de cours d'eau et de la surface de bassin versant
- *PPG Moron (123 km de cours d'eau; 176 km²)*
 - Total du programme de travaux GEMA 2015-2024 : 583 000 € (hors subventions)
Soit un ratio de 474 €/an/km ou de 331 €/an/km²
 - Montant à réorganiser sur 2019-2025 compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre
 - *PPG Mangaud-Grenet (42 km de cours d'eau; 43 km²)*
 - Etude engagée
 - Total du programme de travaux GEMA 2015-2024 : 20 000 €/an à partir de 2021
 - *PPG Blayais (25 km de cours d'eau; 39 km²)*
 - Etude en consultation
 - Total du programme de travaux GEMA 2015-2024 : 15 000 €/an à partir de 2022
 - *PPG Virvée-Renaudière (60 km de cours d'eau; 78 km²)*
 - Etude à lancer
 - Total du programme de travaux GEMA 2015-2024 : 30 000 €/an à partir de 2023

6.3.4 Prospective financière

	Retrospective					Rappel	Prospective									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 860	32 740	22 806	23 953	27 600	45 800	45 800	45 800	45 800	45 800	45 800	45 800	45 800	45 800	45 800	
011 CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	228 105	266 312	278 700	262 393	283 235	343 235	277 334	281 494	285 716	290 002	253 752	257 558	261 421	265 343	269 323	
014 ATTENUATION DES PRODUITS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	16 137	16 648	17 563	17 251	17 386	17 500	17 500	17 500	17 500	17 500	17 500	17 500	17 500	17 500	17 500	
TOTAL CHARGES DE GESTION	274 102	315 700	319 069	303 597	328 221	406 535	340 634	344 794	349 016	353 302	317 052	320 858	324 721	328 643	332 623	
66 CHARGES FINANCIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	334	16 730	1 210	21 918	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL DEPENSES REELLES	274 102	316 033	335 799	304 807	350 139	406 535	340 634	344 794	349 016	353 302	317 052	320 858	324 721	328 643	332 623	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CHARGES EXPLOITATION	66 458	75 120	30 875	10 574	17 468	33 938	33 938	30 084	30 084	30 084	29 787	29 487	29 487	29 487	29 487	
Nouveaux amp	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	66 458	75 120	30 875	10 574	17 468	33 938	42 610	50 804	62 476	411 492	424 199	395 074	406 002	416 115	427 287	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	340 561	391 153	366 675	315 381	367 696	440 473	383 244	395 597	411 492	424 199	395 074	406 002	416 115	427 287	436 517	
PRODUITS																
013 ATTENUATION DES CHARGES	20 108	11 935	12 726	20 214	13 000	20 000	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	262 683	330 792	285 255	232 105	350 685	410 137	359 684	372 015	379 022	386 184	355 291	367 241	383 247	396 568	405 148	
Contributions communales	139 483	135 262	139 450	208 990	207 532	356 337	301 786	309 956	312 741	315 618	280 974	289 138	300 260	308 660	312 260	
Subventions	123 204	195 530	145 805	23 125	143 153	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	
75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	178	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL RECETTES DE GESTION	282 989	342 738	297 981	252 318	363 685	430 137	369 684	372 015	379 022	386 184	355 291	367 241	383 247	396 568	405 148	
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	18	0	10	209	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL RECETTES REELLES	282 989	342 738	297 991	252 328	363 695	430 137	369 684	372 015	379 022	386 184	355 291	367 241	383 247	396 568	405 148	
REPRISES DE SUBVENTIONS	15 438	14 069	12 413	12 413	10 337	10 337	6 556	6 200	5 484	4 976	2 291	1 316	0	0	0	
Nouvelles reprises de subv	0	-34 346	-56 272	-50 441	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	298 426	356 807	310 403	264 740	374 032	440 473	383 244	395 597	411 492	424 199	395 074	406 002	416 115	427 287	436 517	
SOLDE D'EXECUTION FONCTIONNEMENT	-42 135	-42 135	-76 480,85	-132 762,91	-183 193,14	6 424	0									
Evolution Charges FONCTIONNEMENT																
Evolution Charges FONCTIONNEMENT																
011 Mise à disposition d'un service "marché" ou "juridique"						15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	
Réorganisation globale du service (10%)						4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	
012 Chargé de mission						60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	
Personnel à la retraite						-70 000,00	-70 000,00	-70 000,00	-70 000,00	-70 000,00	-70 000,00	-70 000,00	-70 000,00	-70 000,00	-70 000,00	
Personnel à la retraite						0	7 003	17 383	26 986	33 039	37 492	37 443	32 863	30 719	31 369	
68 Amo ancien (recalculé)						33 938,16	33 938,16	30 083,66	30 083,66	30 083,66	29 786,72	29 486,68	29 486,68	29 486,68	29 486,68	
Amo nouveaux						0,00	8 671,84	20 720,08	32 391,92	40 813,76	48 235,60	55 657,44	61 907,44	69 157,44	74 407,44	
TOTAL						113 438,16	52 110,00	60 303,74	60 397,41	47 522,32	54 644,11	60 894,11	68 144,11	73 394,11		
Evolution Charges INVESTISSEMENT (GEMA)																
Evolution Charges INVESTISSEMENT (GEMA)																
1 PPG Moron - Travaux						83 436,78	83 436,78	83 436,78	83 436,78	83 436,78	83 436,78					
2 PPG Moron - Nouvelle ETUDE (2025-2026)												30 000,00	40 000,00			
3 PPG Moron - Nouveau pgm de travaux (2027-2036)														40 000,00	40 000,00	
4 PPG Manguaud-Grenet - ETUDE						30 000,00	13 764,00									
5 PPG Manguaud-Grenet - Travaux								20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
6 PPG BLAYAIS / Saugeron-Brouillon-Gadaud-Brias - ETUDE						15 000,00	40 000,00	15 000,00								
7 PPG BLAYAIS / Saugeron-Brouillon-Gadaud-Brias - Travaux								15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	
8 PPG Virvée - Renaudière ETUDE							25 000,00	50 000,00	25 000,00							
9 PPG Virvée - Renaudière - Travaux								30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
TOTAL						128 436,78	162 200,78	168 436,78	143 436,78	148 436,78	148 436,78	95 000,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00	
FACTVA						16%	23 839,12	4 860,51	21 068,77	26 607,42	27 630,37	24 349,57	24 349,57	15 583,80	17 224,20	
Subventions SI - Recettes investissement GEMA																
TOTAL						25 031,04	57 413,04	70 531,04	70 531,04	44 531,04	44 531,04	28 500,00	31 500,00	31 500,00	31 500,00	
TOTAL GLOBAL contributions des CdC	139 434,00	135 262,00	139 257,00	208 980,00	207 532,00	466 101,63	432 229,51	424 967,98	400 720,47	437 351,99	408 171,75	381 220,81	402 910,58	424 997,67	431 937,41	

6.4 Feuille de route

Une feuille de route détaillée a été établie. Elle se décline selon les 7 axes suivants :

Axe 1 : Restructuration du SGBVMB

Axe 2 : Recrutement du « Chargé de Misson » pour le SGBVMB

Axe 3 : Mise à niveau financière du SGBVMB

Axe 4 : Lancement de l'étude du PPG des BV du Blayais Saugeron/Brias
Marensin/Gadeau/Grenet/Brouillon

Axe 5 : Réalisation d'une étude d'opportunité de classement des digues

Axe 6 : Gestion technique du SGBVMB 2018

Axe 7 : Gouvernance PI à mettre en œuvre après étude des systèmes d'endiguement

Cf Annexe pour le détail de la feuille de route sur chaque axe.

6.5 Taux de répartition financière et montant de la taxe GEMAPI

6.5.1 Méthodologie de calcul

Afin de stabiliser les clés de répartition, de les rendre plus transparentes et d'en faciliter la mise en œuvre, deux méthodes de calcul ont été proposées à l'arbitrage des élus des Communautés de Communes.

La première méthode consiste à calculer pour chaque commune la population dans le bassin versant au pro rata de son pourcentage de superficie dans le bassin versant. Cette méthode cible la répartition sur les seules communes incluses ou partiellement incluses dans le SGBVMB.

La seconde méthode consiste à calculer au niveau des Communautés de Communes la population dans le bassin versant au prorata des pourcentages de superficie dans le bassin versant. Cette méthode prend en compte les populations de l'ensemble des communes, y compris celles hors SGBVMB.

C'est la première méthode qui a été retenue, après discussion avec les COTECH et COPIL.

On trouvera en annexe le détail du calcul des clés de répartition.

6.5.2 Montants

EPCI	Taux de participation GEMA	Cotisations GEMA	Nb Délégués (21)
CCB	26,66%	103 121 €	6
CCF	10,02%	38 739 €	2
CCLNG	20,65%	79 889 €	4
GCCC	42,67%	165 051 €	9
TOTAL	100%	386 800 €	21

EPCI	Taux de participation PI étude opportunité	Participation Etude Opportunité 100 K€
CCB	34,28%	23 995,14 €
CCF	0,00%	- €
CCLNG	0,00%	- €
GCCC	65,72%	46 004,86 €
TOTAL	100%	70 000 €
<i>Subventions 30%</i>		<i>30 000 €</i>

6.6 Propositions de cadrage de l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement

Territoire :

- CdC de Blaye et Grand Cubzaguais. Environ 40 km de rives / 33 km de digues + autres aménagements hydrauliques (AH) éventuels à recenser (bassins,)
- Prise en compte des systèmes d'endiguement sur la rive opposée

Objectifs :

- Amélioration de la connaissance
- Aide à la décision pour définir les systèmes d'endiguement retenus
- Rédaction des dossiers administratifs

Missions :

➤ *Tranche ferme :*

- Inventaire des ouvrages entrant dans le champ de l'item 5 (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques)
- Identification des systèmes d'endiguement potentiels : zone protégée, population/enjeux, hauteur des digues, évaluation du niveau de protection, propriété foncière
- État général de l'ouvrage et pré-identification des besoins en termes d'entretien et de travaux : restauration, amélioration de l'efficacité, relocalisation de la digue

- Détail et chiffrage des études techniques complémentaires (topographie, géotechnique, ...), et règlementaires à réaliser pour classer les ouvrages retenus + mise à disposition ou acquisition
 - Devenir des ouvrages non classés
 - Analyse Multi-Critères des propositions de classement
 - Organisation de la gouvernance et articulation avec les ASA existantes
 - Volet communication à articuler avec la communication engagée sur la GEMA (enjeux, actions, taxe, ...)
- *Tranche conditionnelle version 1 :*
- Rédaction de cahiers des charges + suivi pour autres marchés

Ou si la connaissance amont est suffisante

- *Tranche conditionnelle version 2 (à bons de commande : BPU et DQE sur missions types) :*
- Etudes techniques complémentaires
 - Etudes de dangers
 - Rédaction et suivi des dossiers de demande d'autorisation de régularisation initiale
 - Détail et chiffrages prévisionnels de la gestion et travaux

Un cadrage préalable de l'étude permettra de détailler les données disponibles et exploitables, en particulier celles du SMIDDEST, d'EPIDOR et des gestionnaires en rive gauche de l'estuaire et de la Dordogne. Un partenariat avec le CD33 et Gironde Ressources pourra être mis en place pour préciser ce cadrage.

Les prestataires devront être agréés pour des interventions sur les systèmes d'endiguement.

Le chiffrage estimatif (variable selon données disponibles) et hors subventions (à définir avec le FEDER et le CD33) est le suivant :

- Tranche ferme : 50 000 € HT voire plus selon contenu et données disponibles
- Tranche conditionnelle version 1 : 10 000 - 20 000 € HT
- Tranche conditionnelle version 2 : 50 000 - 100 000 € HT

7 ANNEXES

7.1 Liste des sigles

AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne

CC : Communauté de Communes

CCB : Communauté de Communes de Blaye

CCF : Communauté de Communes du Fronsadais

CD33 : Conseil Départemental de la Gironde

GCCC : Grand Cubzaguais Communauté de Communes

CCLNG : Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

GCCC : Grand Cubzaguais Communauté de Communes

PAPI : Programme d'Actions pour la Protection contre les Inondations

PDPG : Plan Départemental pour la Protection de la pêche et la Gestion des milieux aquatiques

PPG : Programme Pluri-annuel de Gestion

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Direction d'Aménagement et de Gestion des Eaux

7.2 Fiches PDPG de la Virvée

7.3 Fiches ASA

Source : étude Diagnostic de l'état des systèmes de palus. SOGREAH-EPIDOR-2008)

7.4 Fiches structures

7.5 Prospective financière

7.6 Clés de répartition

7.7 Feuille de route

7.8 Comptes rendus des COTECH et COPIL